



Assemblée générale

Cinquantième session

Première Commission

3^e séance

Lundi 16 octobre 1995, à 10 h 00

New York

Documents officiels

Président : M. Erdenechuluun (Mongolie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission entamera ce matin le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Mais qu'il me soit tout d'abord permis de dire quelques mots en ma qualité de Président de la Première Commission.

L'Organisation des Nations Unies a été créée il y a un demi-siècle au lendemain de la guerre la plus dévastatrice que l'humanité ait jamais connue. La fondation de l'organisation mondiale a coïncidé avec l'utilisation de l'atome, ouvrant des possibilités quasi illimitées d'améliorer le sort de l'homme. Mais cela a aussi fourni l'outil qui a permis de mettre au point les armes les plus destructrices que l'homme ait connues. Les explosions atomiques au-dessus d'Hiroshima et de Nagasaki il y a 50 ans sont à la fois un terrible rappel du danger que ces armes représentent pour la civilisation humaine et ce qui nous pousse à sans cesse réaffirmer notre volonté d'abolir ces moyens odieux de destruction.

Le fait que la première résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, le 24 janvier 1946, vise à limiter l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à éliminer les armes atomiques et toutes les

autres armes de destruction massive des arsenaux nationaux est bien plus qu'un symbole. À l'époque déjà, les représentants rassemblés à cette occasion avaient compris qu'une nouvelle approche de la sécurité était nécessaire si l'on voulait survivre à cette ère nouvelle. J'irai jusqu'à dire que l'humanité, si elle n'en était pas encore tout à fait consciente, avait compris qu'il fallait procéder à des changements urgents et fondamentaux.

Mais cette aspiration naissante au changement a cédé le pas aux soupçons et à la méfiance mutuelle de la guerre froide. En dépit des énormes efforts déployés par les Nations Unies et par la communauté internationale tout entière, la course aux armements dont s'est nourrie la guerre froide a empêché tout examen sérieux de ces nouveaux concepts de sécurité.

Néanmoins, il faut bien reconnaître que même pendant les années de la guerre froide des mesures importantes ont été prises aux plans bilatéral et multilatéral. Le fait de prendre conscience des dangers potentiels de la prolifération des armes nucléaires et de leurs effets nocifs à court et à long terme sur l'environnement et d'arriver à un équilibre stratégique entre les deux superpuissances a permis de parvenir à des accords qui nous ont aidés à éviter certains des pires excès de la course aux armements.

Les Nations Unies ont contribué à la réalisation de ces objectifs fondamentaux en prenant les mesures suivantes. À une époque où l'on procédait chaque année à plus de 100

essais dans l'atmosphère, le Traité d'interdiction partielle des essais de 1963 a apporté une bouffée de bon sens écologique. Lorsque le spectre du «énième» État doté d'armes nucléaires s'est profilé à l'horizon, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 a permis de faire un choix. À mesure que la science nous faisait découvrir de nouveaux types de poisons et de microbes plus terrifiants, la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention de 1993 interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et de leur destruction ont fermé la porte à toutes ces horreurs.

Les Nations Unies ont aussi encouragé et appuyé l'idée novatrice de créer des zones exemptes d'armes nucléaires — en 1967, le Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine et les Caraïbes; en 1986, le Traité de Rarotonga pour le Pacifique Sud; et prochainement, le traité pour l'Afrique.

Tous ces efforts et toutes ces réalisations ont eu pour cadre trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement. La première, tenue en 1978 et qui a été la plus importante, a adopté un Document final qui contient une Déclaration de principes et un Programme d'action dont l'objectif est le désarmement général et complet et l'élaboration du mécanisme pour leur mise en oeuvre. Aussi le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui conserve aujourd'hui toute sa validité, est-il considéré par de nombreuses personnes comme la charte du désarmement.

La fin de la guerre froide a libéré le monde des tensions de l'affrontement idéologique, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles possibilités d'adopter des mesures radicales en vue de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

En fait, le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est rehaussé par un certain nombre d'événements positifs dans le domaine du désarmement. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération; le succès de la Conférence extraordinaire sur la Convention sur les armes biologiques; la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui vient juste de s'achever; et le rythme accéléré des négociations sur un traité d'interdiction véritablement complète des essais ne sont que quelques-uns des extraordinaires progrès accomplis.

La question véritablement brûlante qui se pose est de savoir si ce progrès peut durer. Malheureusement, le simple fait que des États non dotés d'armes nucléaires posent cette question est, pour les États dotés d'armes nucléaires, une marque d'ingratitude. Elle semble jeter un doute sur leur bonne foi au moment même où ils en font justement amplement preuve. Malheureusement, une fois de plus, le fait que les États dotés d'armes nucléaires attendent des États non dotés d'armes nucléaires qu'ils fassent implicitement confiance à leur comportement futur est ce qui gêne les États non dotés d'armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires ont du mal à croire que le fait que les États nucléaires ont compté, pendant cinq décennies, sur les armes nucléaires ne peut pas ne pas avoir un effet dilatoire.

Ces émotions et d'autres ont été ressenties comme un puissant courant sous-jacent lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le fait que l'on a su parvenir à bon port témoigne de la compétence et du dévouement de plusieurs centaines de représentants. En dépit de ses aléas, la Conférence des Parties au TNP a adopté des décisions qui auront certainement un effet important et durable sur tout le processus du désarmement.

Il faut espérer que les décisions interdépendantes sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, sur le renforcement du processus d'examen du Traité et sur sa prorogation indéfinie représenteront une base adéquate pour l'application future efficace et exhaustive de toutes les dispositions du TNP. En outre, on peut dire avec une certaine confiance qu'on a renforcé les bases du réseau mondial des régimes de non-prolifération, qu'il s'agisse des armes de destruction massive ou des armes classiques. En conséquence, je suis d'avis que les régimes de non-prolifération existants et la création de nouveaux régimes méritent que la Première Commission aborde ces questions de la façon la plus prudente et la plus novatrice possible dans ses débats.

D'autre part, ces courants sous-jacents continuent de bouillonner. Chaque explosion nucléaire depuis la Conférence des Parties au TNP n'a fait que les agiter davantage encore. La présente session, je le crains, n'échappera pas à un vif débat sur ce sujet. Je ne puis que demander qu'on fasse toujours preuve dans ce débat d'un désir sincère de trouver un moyen de parvenir à ce terrain d'entente qui nous permettra de résister à cette lame de fond dangereuse. Au risque de me répéter, félicitons-nous sans équivoque des accords menés à bien et convainquons-nous de la nécessité de continuer sur cette lancée dans les années à venir. Ne

laissons ni la complaisance ni le cynisme menacer les promesses d'autres progrès ou obscurcir les aspirations à un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans cet esprit, les travaux de la présente session de l'Assemblée générale pourront être intensifs et, je l'espère, satisfaisants, car nous devons nous attaquer aux problèmes les plus pressants du désarmement dans un environnement sécuritaire fondamentalement nouveau. Mais ne nourrissons aucune illusion : nous ne sommes pas les premiers à nous réunir depuis la fin de la guerre froide. Les changements conceptuels qui auraient dû accompagner la création de l'ONU ne sont pas encore pleinement formés et n'ont pas encore pris racine, malgré les nouvelles possibilités qui s'offrent. Si, au cours de nos présents débats, nous pouvons encourager l'émergence et l'acceptation ne serait-ce que de quelques innovations en matière de désarmement et de sécurité internationale, nous pourrions nous estimer satisfaits de nos efforts. D'autres sessions et d'autres instances profiteront de nos travaux, et espérons qu'elles les développeront encore davantage.

Les travaux intensifs du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, les contributions importantes apportées à l'élaboration du texte évolutif par les États participant à ces négociations, la dernière déclaration du Président Clinton selon laquelle les États-Unis mettraient indéfiniment un terme à tous les essais et contribueraient aux travaux de la Conférence du désarmement en vue de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires assorti d'une interdiction au niveau zéro et les déclarations pertinentes du Président Eltsine, ainsi que celles de la France et du Royaume-Uni, créent les conditions préalables à une issue fructueuse des négociations sur cette question. Il est impératif que 1996, date que toutes les puissances nucléaires se sont engagées à respecter, soit l'année de la conclusion définitive du traité. Inutile de dire que le respect des moratoires sur les essais par tous les États dotés d'armes nucléaires donnerait un élan positif à ces négociations et serait bien accueilli par la communauté internationale. Des actions contraires, toutefois, saperaient gravement la confiance placée dans les États dotés d'armes nucléaires, qui ont récemment pris, à la Conférence des Parties au TNP, l'engagement de faire preuve de la plus grande retenue en attendant l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais. J'espère par conséquent que la Commission continuera de prêter son ferme appui aux activités de la Conférence du désarmement à ce stade critique.

L'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est la deuxième mesure de

désarmement nucléaire mentionnée dans la décision sur les Principes et objectifs adoptée à l'issue de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. Le Président Clinton et le Président Eltsine ayant pris la décision de fermer complètement les installations de production d'uranium utilisable à des fins militaires et de réduire considérablement les opérations de retraitement de plutonium, le problème de l'interdiction doit être placé dans une nouvelle perspective. Malheureusement, la Conférence du désarmement n'a pas été à même de faire de progrès sur cette question, qui exigera par conséquent une plus grande attention à la présente session de l'Assemblée générale, la conclusion d'un traité sur cette question devenant de plus en plus urgente ces dernières années à la suite de rapports inquiétants faisant état d'incidents de contrebande internationale présumée de matières fissiles.

La troisième question de désarmement nucléaire mentionnée dans la décision sur les Principes et objectifs est la volonté des États dotés d'armes nucléaires d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires au plan mondial, puis de les éliminer. En dépit des efforts déployés à ce sujet tant à la Commission du désarmement des Nations Unies qu'à la Conférence du désarmement, nous n'avons toujours pas d'idée claire sur la date à laquelle la réduction des forces englobera toutes les cinq puissances nucléaires ou sur la façon dont ces efforts deviendront systématiques.

La question des garanties de sécurité est clairement passée à l'avant-garde du dialogue sur le désarmement, particulièrement en conjonction avec la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. Un pas important a été fait avec la décision prise par la Conférence selon laquelle

«il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.» (*NPT/CONF.1995/L.5, par. 8*)

La Première Commission souhaitera peut-être envisager de donner un nouvel élan à cette déclaration.

Outre le TNP, outre le traité d'interdiction complète des essais et d'autres mesures de désarmement nucléaire et de garanties de sécurité, le problème de la création d'autres

zones exemptes d'armes nucléaires, qui a reçu un nouvel élan avec le texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, apparaît comme l'un des éléments clefs dans les mathématiques de l'équation de la sécurité.

Non moins importants pour les travaux de notre commission sont les points concernant l'élimination d'autres armes de destruction massive. Dans le cadre des efforts déployés actuellement pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux a activement recherché les moyens de faire mieux respecter la Convention et d'élaborer un mécanisme efficace de vérification. Il convient de se féliciter de ces travaux. En même temps, les États parties à la Convention sont instamment priés d'encourager le Groupe spécial à atteindre ses objectifs avant la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes bactériologiques, qui doit se tenir en 1996.

Il n'y a pas si longtemps, la communauté internationale s'est réjouie de l'heureux résultat des négociations longues et ardues menées sur l'interdiction des armes chimiques. La signature de la Convention à cet égard en janvier 1993 est certainement devenue l'un des événements les plus importants et les plus significatifs dans le domaine du désarmement. Quelque 37 pays ont déjà ratifié la Convention, et je me permets d'exprimer l'espoir sincère que beaucoup d'autres le feront dans le proche avenir afin qu'elle puisse entrer en vigueur rapidement. Il serait bien entendu tout à fait approprié que les États qui ont l'intention de déclarer leurs stocks d'armes chimiques fassent partie des 65 États qui permettront à la Convention d'entrer en vigueur.

Au cours de ces dernières années, certains aspects du désarmement classique ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Première Commission. Les transferts internationaux d'armes ont été examinés tout particulièrement, l'accent étant mis sur les transferts illicites d'armes. À cet égard, il convient de se féliciter des travaux accomplis par la Commission du désarmement à sa session de 1995 sur la question des transferts d'armes. Je suis d'avis que les progrès réalisés, notamment en ce qui concerne la portée et la structure du document, constitueront une base solide pour la conclusion fructueuse de ses travaux l'année prochaine.

Une autre question qui retient de plus en plus d'attention est la prolifération et l'accumulation excessive de

petites armes dans de nombreux pays. Nous estimons important que des mesures soient prises pour étudier les moyens de limiter la circulation illégale de petites armes et d'assurer leur ramassage et leur réduction.

Malgré le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux n'a pu se mettre d'accord sur l'élargissement du Registre des Nations Unies et sur les lents progrès faits à la Conférence du désarmement, il faut déployer d'urgence de nouveaux efforts sur cette question à tous les niveaux, y compris à la Première Commission.

L'utilisation de plus en plus arbitraire des mines terrestres, en particulier des mines terrestres antipersonnel, a abouti à des décisions aux niveaux multilatéral, régional et unilatéral. Il est regrettable que la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, qui vient de s'achever à Vienne, n'ait pu parvenir à un accord sur tous les aspects de cette question urgente. Néanmoins, compte tenu de la complexité et de l'importance de la question, les États parties à la Convention ont décidé de continuer leurs travaux l'année prochaine en vue de régler les questions restantes. En outre, nous notons avec une vive satisfaction qu'une percée très importante a été faite par l'adoption du protocole supplémentaire à la Convention, à savoir le Protocole IV sur les armes à laser aveuglantes.

Le menu traditionnel du désarmement ces 10 dernières années — le respect, la vérification, la science et la technique, la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et autres points — ne connaîtra guère de changement, pour ne pas dire aucun. Mais on peut dire sans se tromper que ces questions bénéficieront des tendances positives générales et de l'attention qui leur sera accordée.

Dans le cadre des questions de désarmement, je souhaite évoquer brièvement le rapport du Secrétaire général sur les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et au Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/50/380).

Il est inquiétant de constater qu'au moment où des possibilités sans précédent apparaissent, les centres régionaux, comme cela est souligné au paragraphe 5 du rapport,

«sont à l'heure actuelle incapables de fonctionner comme l'avait prévu l'Assemblée générale, car ils sont insuffisamment financés.» (A/50/380, par. 5)

J'espère sincèrement que les délégations, notamment celles des régions concernées, envisageront sérieusement

cette question, de sorte que, à cette session, la Commission puisse prendre les mesures appropriées.

La Commission va également examiner trois autres points de l'ordre du jour liés à la sécurité internationale : «Examen de la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale»; «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne»; et «Maintien de la sécurité internationale». Dans ce contexte, je voudrais dire que, dans le passé, les résultats des délibérations de la Commission ont été, pour de nombreuses raisons, plutôt modestes et habituellement d'ordre général. Le moment n'était pas encore venu d'adopter une approche sérieuse des questions de sécurité internationale.

Cependant, l'atmosphère politique a changé et les discussions à la présente session de l'Assemblée générale montrent que la communauté internationale a déjà adopté une démarche plus réaliste à cet égard. L'introduction de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité dans diverses régions suscite de plus en plus d'intérêt, et, partant, oriente progressivement le monde vers une plus grande ouverture et une plus grande transparence.

Il est généralement reconnu que l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer son efficacité pour s'acquitter de sa principale responsabilité, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On est également de plus en plus convaincu qu'un mécanisme devrait être mis au point pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de prévenir et de décourager l'agression, de contrôler efficacement l'accumulation d'armes et de traiter les problèmes humanitaires et écologiques découlant des conflits armés.

Au cours du débat à l'Assemblée générale, un grand nombre de propositions ont été présentées concernant une nouvelle notion de sécurité internationale et les moyens de rendre l'ONU plus solide, plus efficace et plus adaptée aux défis que la communauté internationale doit relever. Je suis convaincu que la Première Commission dispose du potentiel nécessaire pour examiner toutes les propositions dans un esprit de coopération et avec la volonté de les utiliser au mieux pour le bien de la communauté internationale et des Nations Unies.

J'ai été heureux d'apprendre que le prix Nobel de la paix de 1995 a été décerné au professeur Joseph Rotblat et aux Conférences Pugwash sur la science et les affaires mondiales, que le Professeur Rotblat a instituées et dont il est le Président. Les Conférences de Pugwash, organisation non gouvernementale ayant un statut consultatif auprès de

l'Organisation des Nations Unies, ont été créées notamment pour promouvoir les idées du Manifeste Russell-Einstein. Ce Manifeste a été publié à Londres le 9 juillet 1955 par Bertrand Russell et Albert Einstein et signé par 11 scientifiques de l'Est et de l'Ouest, dont le professeur Rotblat est le seul signataire encore vivant. Les objectifs du Manifeste et du Mouvement Pugwash sont l'élimination de la menace nucléaire et l'abolition de la guerre. Pendant 40 ans, le Mouvement Pugwash de scientifiques s'est consacré au désarmement et à la sécurité internationale. Ainsi que le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali et tous ses prédécesseurs depuis U Thant l'ont noté, les objectifs du Mouvement Pugwash sont semblables à ceux des Nations Unies.

À cet égard, je souhaite féliciter vivement les organisations non gouvernementales pour leur apport croissant ces dernières années aux travaux des Nations Unies. Ces organisations, avec sincérité et dévouement et avec un sens de moralité et de justice, jouent un rôle indispensable en appelant notre attention sur des questions percutantes qui méritent de faire l'objet d'un examen en temps opportun et d'une action résolue. Je souhaite les remercier de leur intérêt actif à nos travaux et les encourager à accroître leurs efforts dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

Permettez-moi de mentionner brièvement la présence parmi nous d'un groupe de jeunes diplomates de 30 pays de toutes les régions du monde, qui participent au Programme annuel des bourses de désarmement. Leur présence à nos débats sera particulièrement précieuse au moment où le monde connaît d'énormes défis politiques, économiques, sociaux et écologiques. Nous leur souhaitons un séjour stimulant et productif à New York.

Certes, il faut d'urgence trouver des solutions à la multiplicité des questions restantes, mais la voie à suivre sera difficile pour la Première Commission. Il faudra travailler dur et, surtout, favoriser la confiance mutuelle et la coopération entre nous pour parvenir à des progrès réels. Avec l'appui et la coopération active des membres de la Commission, je suis certain que la Première Commission de l'Assemblée générale, à cette cinquantième session historique, pourra continuer de contribuer sensiblement à la réalisation de notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et une réduction considérable du niveau d'armes classiques et de la violence en général.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai maintenant le plaisir et l'honneur de souhaiter la bienvenue à la Première Commission à M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et je l'invite à prendre la parole.

M. Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer en vous félicitant de votre élection à la présidence de cette session de grande portée de la Première Commission. Cette session revêt une importance particulière non seulement parce qu'elle se déroule à un moment où le potentiel en matière de contrôle des armes et de désarmement est important, mais également parce qu'elle coïncide avec le cinquantième anniversaire de cette organisation. Vos talents diplomatiques et votre longue expérience dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale garantissent votre succès dans la direction des travaux de la Commission et l'obtention de résultats fructueux. Permettez-moi également de vous remercier de l'honneur que vous me faites en m'invitant à prendre la parole à la Commission immédiatement après la déclaration très réfléchie et importante que vous venez de faire. Bien que je me demande ce que, après cela, les autres orateurs peuvent encore avoir à dire.

Ces tendances ont eu deux effets sur la manière dont le Secrétaire général conçoit ses responsabilités dans le domaine de la paix et de la sécurité. Premièrement, il est de plus en plus convaincu qu'on ne peut s'attaquer aux questions de conflit sans s'attaquer aux questions de développement économique et social, ou vice versa. Deuxièmement, il pense qu'une plus grande attention devrait être accordée aux efforts déployés en vue de contrôler les systèmes d'armes qui tuent effectivement des gens — et tuent des gens par dizaines de milliers — dans les conflits internes. Naturellement, la communauté internationale doit continuer à progresser davantage dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, mais elle doit également travailler davantage à prévenir la prolifération dans le domaine des armes classiques.

L'année dernière a également vu la confirmation que, d'une manière générale, les plus grands bénéficiaires de l'amélioration des relations internationales sont les parties les plus développées du monde. Une exception frappante à cette affirmation est illustrée par les effrayants conflits dans l'ex-Yougoslavie, mais, comme l'a répété le Secrétaire général à plusieurs reprises, ces conflits perturbent les

efforts de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité, plus spécialement au détriment de l'Afrique et des républiques de l'ex-Union soviétique où tant de conflits internes demandent l'attention des Nations Unies. La sauvegarde de ces conflits souligne le fait que les progrès enregistrés sur la voie du règlement des problèmes créés par les armes de destruction massive n'ont pas été assortis de progrès identiques dans la limitation des armes classiques, y compris celle des armes légères qui contribue de manière si pernicieuse à la déstabilisation des États et à la destruction du tissu même de leurs sociétés. C'est pourquoi le Secrétaire général attache tant d'importance à ce qu'il nomme le «microdésarmement».

Le Secrétaire général continue évidemment d'attacher la plus haute importance au domaine nucléaire. Il partage les vues de ceux qui se sont réjouis des décisions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et pense, avec eux, que ces décisions ont posé les fondements nécessaires à la poursuite plus efficace de l'objectif ultime, à savoir l'élimination des armes nucléaires. Des événements récents ont renforcé son point de vue que l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans exceptions, doit être honoré dès que possible en 1996. Également importantes seront les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Ces deux accords ouvriront la voie à des négociations sur des réductions quantitatives supplémentaires dans le domaine des armes nucléaires. Le Secrétaire général suit également de très près la question de la sécurité nucléaire et de la contrebande de matériaux nucléaires, tout en reconnaissant que ce dernier problème résulte en partie de réductions par ailleurs souhaitables dans les arsenaux nucléaires.

Un résultat très remarquable cette année dans le domaine nucléaire a été la conclusion d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Le Secrétaire général prie instamment les États africains et les États dotés d'armes nucléaires de garantir que ce traité, attendu depuis si longtemps, entrera en vigueur rapidement.

Il y a donc des raisons d'espérer que d'ici à la fin de 1996, la plupart des principales questions actuellement à l'ordre du jour du désarmement nucléaire auront été réglées ou seront en voie de l'être. Dans ces circonstances, le moment est venu pour les États Membres, et pour les membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier, d'envisager quelles autres questions de désarmement nucléaire pourraient utilement être ajoutées à l'ordre du jour.

Concernant les autres armes de destruction massive, le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction, a écrit à deux reprises cette année à tous les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention, les pressant de le faire et de permettre ainsi sa prompte entrée en vigueur. Je regrette de devoir annoncer à la Première Commission que la réponse aux lettres du Secrétaire général a été décevante : il nous manque encore 25 signatures pour atteindre le seuil nécessaire de 65 ratifications. Quant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, les États parties ont travaillé pour corriger un défaut reconnu de la Convention, à savoir l'absence de mesures de vérification du respect de la Convention. Il est important que ces travaux aboutissent rapidement à une conclusion satisfaisante.

Alors que la situation dans le domaine des armes de destruction massive paraît comporter quelques promesses, les progrès dans le domaine des armes classiques ont été moins impressionnants. Ceci est dû en partie, peut-être, à l'impasse actuelle quant au choix de l'instance qui devrait s'occuper des questions relatives à cette catégorie d'armes. Mis à part la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui vient de s'achever à Vienne, peu de questions liées aux armes classiques font actuellement l'objet de négociations actives.

La Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques n'est parvenue qu'à des résultats limités. Il reste encore beaucoup à faire. Il est particulièrement décevant de voir que si peu de progrès ont été faits à propos des mines antipersonnel, malgré la conviction croissante, dans le monde entier, que la souffrance infligée par ces armes à tant de victimes civiles innocentes n'est tout simplement pas justifiée par une quelconque valeur militaire que ces armes pourraient présenter.

Une autre conséquence du changement induit par la fin de la guerre froide dans la nature des conflits est la prise de conscience qu'une plus grande attention doit être apportée aux approches régionales du désarmement. Cela ne veut pas dire qu'il faille abandonner les approches globales ou méconnaître les menaces globales à la sécurité. Il nous faut trouver le temps et l'énergie nécessaires pour aborder résolument ces deux ensembles de questions.

Il est donc très regrettable — comme vous l'avez dit, Monsieur le Président — que, précisément au moment où

l'on reconnaît de plus en plus l'importance des approches régionales, le manque de soutien financier va probablement nous obliger à fermer les trois Centres régionaux. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a très clairement expliqué que, sauf à obtenir des États Membres le financement nécessaire sur une base volontaire, il nous faudra abandonner l'idée de conduire nos efforts régionaux depuis des bases régionales. Les trois Centres devront être fermés et, de ce fait, les activités régionales du Centre pour les affaires de désarmement devront être menées uniquement depuis le Siège et non dans les régions concernées.

Je reviens au «microdésarmement». Pour le Secrétaire général, ce terme signifie un ensemble de mesures pour parvenir à des buts spécifiques, pragmatiques et réalisables dans le domaine des armes classiques. Un exemple en est la mission consultative dans la région subsaharienne de l'Afrique — ou, devrais-je dire, la région sahélienne de l'Afrique — envoyée à la demande des États concernés. Cette mission a confirmé l'ampleur du problème du trafic illicite de petites armes dans cette zone, mais a également présenté des suggestions et des propositions précieuses sur la façon dont les gouvernements concernés pourraient s'attaquer à ce problème, avec le soutien effectif de la communauté internationale. Le Secrétaire général, avec l'accord de ces gouvernements, cherche maintenant à obtenir la participation des institutions des Nations Unies qui pourraient contribuer à ce travail par l'apport des ressources et des connaissances spécialisées nécessaires. Il espère que les institutions concernées et les gouvernements qui contribuent volontairement à leurs budgets partageront son point de vue quant au lien incontournable entre la sécurité et le développement.

Le Secrétaire général attache également la plus grande importance au Registre des Nations Unies des armes classiques, une entreprise globale dont les premiers résultats ont été très positifs. Il estime que le Registre pourrait devenir encore plus efficace dans les domaines de l'édification de la confiance et de l'accomplissement du travail de contrôle des systèmes d'armes concernés s'il était également mis en oeuvre dans des contextes régionaux et sous-régionaux.

Ce sont là quelques exemples de mesures spécifiques et concrètes qui, de l'avis du Secrétaire général, aideraient à s'attaquer au problème de l'armement classique excessif et incontrôlé dans des régions du monde qui sont actuellement particulièrement vulnérables au conflit. Il continuera de rechercher le soutien des États Membres pour de telles mesures, et cela dans le contexte du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

Enfin, j'en viens aux questions internes du Secrétariat. Le Secrétariat a réexaminé sa capacité de fournir aux États Membres le soutien dont ils ont besoin afin de tenir compte du nouvel élan dans le domaine du désarmement. Dans ce domaine, l'instrument principal du Secrétariat est, bien entendu, le Centre pour les affaires de désarmement. Le Centre est à présent pleinement intégré au Département des affaires politiques et collabore ainsi avec ses propres compétences spéciales aux efforts de prévention et de maintien de la paix du Secrétaire général dans le contexte plus large de la sécurité et de la paix internationales.

L'une des fonctions les plus importantes du Centre pour les affaires de désarmement est le service fonctionnel qu'il offre aux négociations des Nations Unies pour le désarmement et aux organes délibérants. Cette fonction continuera de se voir accorder la plus haute priorité. En même temps, nous sommes parvenus à la conclusion que certaines autres activités ont déjà atteint leurs objectifs. À titre d'exemple, on peut citer entre autres la mise à disposition de forums pour les débats sur les questions de désarmement, ou la tenue de conférences et la publication de documents encourageant le concept de désarmement. Même lorsqu'elles sont financées par des contributions volontaires des États Membres, ces activités occupent une partie non négligeable du temps du personnel. À un moment de grande rigueur financière, lorsque le personnel du Centre de New York a beaucoup à faire pour traiter les domaines les plus prioritaires pour lui, tels que le Registre des armes classiques et les services qu'il doit fournir à cet égard, ces autres activités de promotion se verront accorder une moins grande priorité.

Le Secrétaire général accorde une importance particulière aux négociations de la Conférence sur le désarmement, et notamment aux questions relatives au traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et bientôt, espérons-nous, au traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. Compte tenu de la charge de travail croissante de la Conférence, j'ai décidé de renforcer et de réorganiser le service de Genève du Centre pour les affaires de désarmement, de façon à lui permettre de fournir une plus grande qualité de service et de compétence aux États Membres dans leurs travaux. L'unité de Genève ainsi renforcée pourra desservir plus de réunions extraordinaires et de conférences d'examen qui sont tenues à Genève et ailleurs en Europe. Cela permettra d'économiser de l'argent, car moins de personnel de New York devra traverser l'Atlantique pour servir ces réunions.

Je suis très heureux d'avoir pu intervenir devant la Commission au début de ses travaux. Je suis certain que ce sera une session très fructueuse, et je souhaite aux membres de la Commission le plus grand succès durant les délibérations dans les semaines à venir. Je tiens à les assurer de mon plus ferme soutien ainsi que de celui de tous mes collègues du Centre pour les affaires de désarmement.

Points 57 à 81 de l'ordre du jour

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. de Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation du Mexique souhaite vous féliciter pour votre désignation pour conduire les travaux de la Première Commission. Votre expérience en la matière nous permet d'augurer dès à présent de bons résultats. Votre déclaration d'aujourd'hui nous a beaucoup encouragés, et vous pouvez compter sur la collaboration de ma délégation dans l'accomplissement de cette importante tâche.

Je remercie la Commission de l'honneur qu'elle nous a fait en élisant le Mexique à sa vice-présidence, et je remercie également le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le soutien qu'il nous a accordé. Je voudrais à nouveau souligner la vocation pacifiste et en faveur du désarmement général et complet de ma délégation.

Cette année a une importance particulière. Notre organisation a fêté son cinquantième anniversaire, et un demi-siècle est passé depuis que des bombes nucléaires ont été employées. Une importante Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation s'est tenue, des progrès importants ont été réalisés pour que soit rapidement conclu un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le régime de dénucléarisation militaire en Amérique Latine et dans les Caraïbes a été consolidé, et la poursuite ou la reprise des essais nucléaires a mobilisé la communauté internationale avec des niveaux sans précédent de réprobation.

La Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation s'est trouvée face à un dilemme : Convenait-il de proroger le Traité pour une durée indéfinie, afin d'offrir aux puissances nucléaires l'assurance que de telles armes ne seront pas disséminées et rendre ainsi possible et raisonnable une avance sur la voie de leur élimination

définitive, ou convenait-il plutôt de proroger périodiquement le Traité afin qu'un élément de pression soit préservé afin d'accélérer le désarmement nucléaire? En fait, les deux options visent le même objectif final : libérer l'humanité de la menace que représente la seule existence de ces armes.

Il est typique de l'époque actuelle — époque de relâche et d'incertitude — que l'on choisisse l'argument de la stabilité et de la sécurité sans pour autant sacrifier l'instrument de pression. Il a été décidé sans vote de proroger pour une durée indéfinie le Traité, et par ailleurs on a adopté une Déclaration sur les principes et objectifs et établi un processus renforcé de révision périodique afin que les obligations prises aux termes du Traité soient mises en oeuvre. Ces trois décisions sont étroitement liées l'une à l'autre.

Dans la Déclaration des principes et objectifs, les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur engagement de poursuivre les négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, et de réaliser des efforts systématiques et progressifs afin de réduire les armes nucléaires, avec pour objectif final de les éliminer.

Au cours des conférences périodiques de révision du Traité, la réalisation des engagements souscrits aux termes du préambule et des dispositions du Traité devra être évaluée, ainsi que ceux souscrits au titre des principes et objectifs. Évidemment, si l'on constatait que sa réalisation était insatisfaisante, voire inexistante, le Traité ne pourrait obtenir l'universalité nécessaire et certains États seraient amenés à choisir de dénoncer leurs engagements comme le Traité lui-même l'offre.

Ainsi, la décision de proroger pour une durée indéfinie le Traité n'a pas perpétué un monde divisé entre États non dotés de l'arme nucléaire, qui représentent la très forte majorité, et ceux très rares qui sont dotés d'armes nucléaires. L'asymétrie ne peut pas être éternelle, mais elle peut être un encouragement pour atteindre une non-prolifération authentique, universelle dans sa dimension géographique, qualitative et quantitative. La non-prolifération des armes nucléaires n'a de sens que s'il existe une détermination de les éliminer totalement et si des progrès sont faits dans ce sens. Les prochaines années nous diront si les décisions qui ont été prises ont été les bonnes. La réponse dépendra des États dotés d'armes nucléaires.

Des progrès ont été réalisés lors des négociations du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et cela nous permet aujourd'hui de prévoir, à une date rapprochée, leur conclusion. L'examen des dispositions juridiques et institutionnelles du texte évolutif qui sont annexées au

rapport de la Conférence sur le désarmement nous donne une idée assez complète de ce qu'elles impliquent. Nous n'avons pas pu avancer autant que nous l'aurions souhaité dans la définition du champ d'application, et ce malgré la position prise par certains États dotés d'armes nucléaires, qui ont affirmé être prêts à élargir la portée du traité à tous les types d'essais, ce qui a été qualifié «d'option zéro». Nous espérons pouvoir bientôt rédiger cet article, sans lequel il serait très difficile de progresser dans d'autres domaines du traité, en particulier en ce qui concerne la vérification.

Le Mexique a déjà dit à plusieurs reprises que le traité doit interdire totalement tous les essais nucléaires par tous les États, dans tous les milieux et pour toujours, et qu'on ne peut pas permettre d'essais quels qu'ils soient, pour aucune raison ou avec aucune justification, y compris celles de sécurité et de fiabilité des armes nucléaires.

Dans le domaine de la vérification, les progrès sont tangibles quant à la composition du système international de surveillance. Pourtant, il reste encore certains aspects à résoudre dans le domaine des décisions politiques, telles que la responsabilité de l'analyse des données qui, éventuellement, serviraient de base pour décider s'il y a eu violation ou non. Le financement du système doit être le plus transparent possible et il faut veiller à ce que les États qui disposent de moins de ressources ne prennent pas en charge une partie de ce financement sans rapport avec leurs capacités économiques.

La vérification d'un phénomène ambigu au moyen d'inspections *in situ* est l'une des questions les plus difficiles à résoudre. Et c'est compréhensible, étant donné la nature de ce genre d'inspection, qui représente en fait une ingérence. Comment mener une inspection? Quel est le nombre de voix nécessaire pour procéder à une inspection? Faut-il qu'il y ait des consultations préalables? Voilà certaines des questions difficiles qui n'ont pas été résolues. Ma délégation, quant à elle, préfère un mécanisme simple qui ne se prête pas à des abus mais qui permette d'utiliser automatiquement le recours aux inspections *in situ* pour éclaircir une situation.

Nous sommes très proches de l'un des principaux objectifs que nous avons déterminés en matière de désarmement dès le début des travaux de l'ONU. La réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais a été une exigence constante de la communauté internationale dans de très nombreuses enceintes, et cela a une importance particulière pour arrêter la course aux armements nucléaires. Mon pays, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a présenté dès

1993 une résolution conjointe en la matière qui a été acceptée à l'unanimité. Cette année, nous allons poursuivre la tâche avec une nouvelle vigueur, et nous sommes certains que nous verrons la conclusion des négociations du traité à temps pour qu'il puisse être ouvert à la signature avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

La décision sur les principes et objectifs réaffirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales. Dans ce contexte, il m'est particulièrement agréable de signaler que, cette année, le Traité de Tlatelolco a déjà été l'objet d'une adhésion de la part des 33 États membres de notre groupe régional. Trente-deux l'ont déjà ratifié et deux seulement parmi ces États n'ont pas encore fait la déclaration précisant l'entrée en vigueur. Conformément au droit des traités, un État qui a signé un instrument juridique ayant force exécutoire est obligé de s'abstenir de commettre des actes qui aillent à l'encontre des buts et objectifs du Traité. Ainsi, nous pouvons nous féliciter du fait que le Traité de Tlatelolco a réalisé son mandat qui consiste à éliminer le danger des armes nucléaires dans toute la zone où ce traité est appliqué.

Les cinq puissances nucléaires, dans un instrument ayant force exécutoire, ont donné des garanties négatives de sécurité aux États parties au Traité de Tlatelolco. Les mêmes garanties devraient être accordées aux autres zones exemptes d'armes nucléaires et aux États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et qui sont parties au TNP. Entre-temps, nous devons encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en dehors du Pacifique Sud et de l'Afrique parce que c'est une mesure importante de désarmement nucléaire. Il convient de rappeler que la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a appuyé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. En outre, il existe une liste très longue de zones dont les membres ont manifesté leur souhait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, des zones de paix, et des zones exemptes d'armes de destruction massive.

Ces cinq dernières années, nous avons maintes fois entendu des déclarations se félicitant de la fin de la guerre froide. Ce fait, qui a créé tant d'espoir en faveur du désarmement et de la sécurité internationale, n'a pourtant pas donné l'élan que nous espérons aux négociations sur le désarmement. En outre, loin d'avoir obtenu la disparition de doctrines obsolètes fondées sur le principe de la dissuasion, cela a suscité l'apparition de nouvelles notions telles que la «dissuasion limitée» ou la «dissuasion concertée».

En dépit de l'engagement souscrit à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP d'exercer la plus grande retenue en matière d'essais nucléaires tant que le traité qui les interdit n'entrera pas en vigueur, ces essais ont continué avec tous les dangers que cela entraîne pour l'environnement. L'opinion publique internationale a appris avec perplexité qu'en cette époque de détente, les essais seraient nécessaires pour garantir la sécurité ou la souveraineté ou pour vérifier la fiabilité des armes, ou encore pour perfectionner des techniques de simulation qui rendraient les essais inutiles.

Ces arguments montrent que la course aux armements nucléaires se poursuit, alimentent des soupçons entre les puissances nucléaires et peuvent renforcer la résistance des États qui sont sur le point de renoncer définitivement aux armes nucléaires, car, de façon tout à fait légitime, ils aspirent tous à sauvegarder leur souveraineté et leur sécurité. Certes, cela n'encourage pas les négociations sur le désarmement.

Il n'y a pas de vérités vérifiées, mais il y a des absurdités évidentes, comme le disait un poète levantin de l'antiquité. Notre planète est un tout limité, et au cours des 50 dernières années, il y a eu 2 044 essais nucléaires, soit un essai tous les neuf jours en moyenne. Il est absurde, à l'évidence, absurde d'affirmer que ce bombardement incessant, ces secousses constantes imposées aux entrailles de la planète n'ont pas eu et n'auront jamais d'effet quelconque sur l'environnement et sur cette terre qui nous appartient à tous, et aussi à nos descendants.

Le Mexique, avec les pays membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, les États parties au Traité de Rarotonga et beaucoup d'autres pays, oeuvrera pour que l'Assemblée générale adopte un moratoire sur les armes nucléaires qui devrait être appliqué immédiatement.

M. Martínez Morcillo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, au nom de l'Union européenne, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction, les travaux de la Première Commission aboutiront à de très bons résultats.

Je souhaite également féliciter les autres membres du Bureau. L'Union européenne souhaite manifester son appui total aux travaux importants que vous réaliserez au cours de votre présidence. Les pays associés — la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la

Pologne, la République tchèque, la République slovaque et la Roumanie — s'associent à cette déclaration.

Le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies nous offre une occasion unique de rappeler les principes et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les principales contributions de l'Organisation des Nations Unies, qui émanent de ces buts et principes et qui se concrétisent dans différents domaines, entre autres, dans la codification du droit international, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en coopération avec les organisations régionales, dans le désarmement, dans la décolonisation, dans l'aide au développement et dans l'aide humanitaire, dans la protection et la promotion des droits de l'homme et, en général, dans la coopération entre les nations dans tout un éventail de domaines différents. Ces mêmes principes et objectifs serviront de base pour les travaux futurs de l'Organisation dans tous les domaines pertinents, y compris ceux de la sécurité internationale et du désarmement.

Nul doute que le nouveau climat international actuel a facilité les démarches pour atteindre les objectifs énoncés dans la Charte et a ouvert la voie, en matière de désarmement, à la signature de la Convention sur les armes chimiques, à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la ratification de START I, pour ne mentionner que quelques réalisations dans ce domaine. Néanmoins, de nouveaux conflits menaçant la paix et la sécurité internationales ont surgi aux niveaux régional et intérieur. Le premier objectif établi il y a 50 ans conserve donc toute son importance :

«Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix,...».

Des conflits comme ceux qui font rage en Afrique centrale, sur les territoires de l'ex-Union soviétique ou de l'ex-Yougoslavie — aux efforts d'apaisement desquels participe activement l'Union européenne — illustrent clairement la pertinence de cet objectif et la nécessité de parvenir à sa réalisation.

Toutefois, la virulence de certains conflits locaux ne peut faire oublier l'existence de menaces mondiales qu'il faut affronter et le fait que celles-ci représentent une incitation potentielle à la prolifération des armes de destruction massive et à l'accumulation excessive d'armes classiques. C'est pourquoi toute application d'un système qui garantit

la paix et la sécurité internationales doit se faire dans le cadre des deux perspectives : mondiale et régionale.

En définitive, dans la situation actuelle, la réalisation concrète de cet objectif de l'ONU passe par la non-prolifération des armes de destruction massive, le renforcement des conventions existantes en la matière, la poursuite du processus de désarmement nucléaire, la limitation et la réduction des arsenaux classiques actuels et l'établissement de mesures d'édification de la confiance et de la sécurité. Pour atteindre ces objectifs, la vérification et la mise en oeuvre de mesures de transparence devront jouer un rôle important.

En cette année du cinquantenaire de la création de l'ONU s'est déroulé un des événements qui, pour l'Union européenne, constituent un élément fondamental de la sécurité au siècle prochain : la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Union européenne se félicite de cette prorogation réalisée sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un vote, résultat pour l'obtention duquel elle a oeuvré activement par son action commune, à partir du Conseil européen de Corfou, en juin 1994. En outre, l'Union européenne considère que la prorogation indéfinie facilitera la réalisation de nos objectifs communs, c'est-à-dire la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le déploiement consécutif, par les États dotés d'armes nucléaires, d'efforts systématiques et progressifs pour réduire le nombre d'armes nucléaires au niveau mondial, avec leur élimination comme objectif ultime, et le désarmement général et complet de tous les États sous contrôle international strict et efficace.

Actuellement, 180 États sont parties au TNP. Cela démontre que seule une petite minorité se maintient en marge des normes fondamentales qui régissent la non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi l'Union européenne exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et à conclure ensuite les accords de garanties correspondants avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Union européenne tient à dire qu'elle se félicite des récentes adhésions au TNP, qui renforceront indubitablement la sécurité aux plans régional et mondial.

Par ailleurs, l'Union européenne accorde beaucoup d'importance aux deux autres décisions prises lors de la Conférence d'examen du TNP, à savoir la décision sur la consolidation du processus d'examen du Traité et la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement. Parce qu'il rend les États parties davantage responsables de l'application effec-

tive des dispositions du Traité, le renforcement du processus d'examen de cet instrument servira de nouvel élément utile dans la lutte contre la prolifération nucléaire. En ce sens, comme dans toutes les activités en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, la décision relative aux principes et objectifs qui a été prise par la Conférence constituera dorénavant un cadre de référence essentiel.

Dans ce contexte, l'objectif convenu de la conclusion, d'ici à la fin de 1996, d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, qui devra être universel, international et effectivement vérifiable, reflète clairement le caractère prioritaire que la communauté internationale confère à cette question. L'Union européenne accorde une importance particulière à la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. L'Union européenne appuie activement les négociations à cette fin et est ainsi attachée à la conclusion fructueuse d'un tel traité dans les délais convenus. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés dans ces négociations au cours de la dernière session de la Conférence du désarmement à Genève. L'Union européenne tient à souligner particulièrement la proposition relative à la portée du futur traité, qui vise à obtenir l'interdiction de toute explosion consécutive à un essai d'armes nucléaires et de toute autre explosion nucléaire. Une telle proposition s'inscrit dans l'option d'un véritable niveau zéro pour tous les essais nucléaires.

L'Union européenne rappelle que, conformément à la décision sur les principes et objectifs pour la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement, en attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires devront agir avec la plus grande retenue en matière d'essais nucléaires.

La mise au point immédiate et la prompte conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires constituent de même une priorité pour l'Union européenne en matière de désarmement et de non-prolifération. La décision prise par la Conférence du désarmement de créer un comité spécial ayant pour mandat de négocier ledit traité est une source de satisfaction pour l'Union européenne.

L'Union européenne constate avec déception qu'il n'a pas été possible d'accomplir le moindre travail de fond lors de la session de la Conférence du désarmement tenue cette année, et elle a lancé un appel à tous les États intéressés pour que le Comité spécial puisse commencer rapidement ses travaux au début de la session de 1996 sur la base du rapport Shannon et du mandat qui y est défini. Nous réité-

rons cet appel. L'Union européenne estime qu'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles mettrait fin à la production de ces matières à des fins d'explosion et contribuerait ainsi à réduire la prolifération des armes nucléaires et à favoriser le désarmement nucléaire dans son ensemble.

De même, l'Union européenne se félicite des efforts faits en matière de garanties par les cinq États dotés d'armes nucléaires dans le but de répondre ainsi aux aspirations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité adoptée par consensus constitue un important pas en avant, à l'instar des déclarations faites au plan national par chacun des États dotés d'armes nucléaires. L'Union européenne voudrait également signaler qu'il a été tenu compte de cette question dans la décision sur les principes et objectifs pour la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement en ces termes :

«il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes.» (NPT/CONF.1995/L.5, par. 8)

et

«ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.» (Ibid.)

La prorogation indéfinie du TNP signifie aussi, sans aucun doute, une ratification des autres activités visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, l'Union européenne invite tous les États à adopter des politiques responsables relatives au transfert de matières, d'équipements et de techniques nucléaires. L'adoption de telles politiques sera bénéfique aux transferts pacifiques de ce type de matières.

Dans ce contexte, l'Union européenne ne saurait manquer de signaler le rôle fondamental que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ces questions et souhaite exprimer son appui total au processus actuel de renforcement des garanties, par le biais du Programme «93 + 2», de façon que ses dispositions puissent être appliquées dans les plus brefs délais. De plus, l'Union européenne rappelle son invitation lancée à tous les États pour qu'ils participent au système de l'AIEA sur les informations volontaires en matière de transferts nucléaires.

L'Union européenne accueille également avec satisfaction les progrès importants réalisés dans la réduction des arsenaux nucléaires et invite les États nucléaires à poursuivre résolument leurs efforts dans ce sens. La ratification et l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START I) constitue un jalon décisif en ce sens qu'il marque un pas vers la ratification rapide du Traité sur les réductions et les limitations ultérieures des armes stratégiques offensives (START II).

Comme l'a déjà déclaré le Conseil de sécurité, à sa 3046e séance, tenue en janvier 1992, au niveau des chefs d'État, «la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive représente une menace pour la paix et la sécurité internationales» (S/23500, p. 4). L'Union européenne est décidée à faire tous les efforts possibles pour renforcer les normes existantes contre les armes chimiques et biologiques.

L'Union européenne demande instamment à tous les signataires de la Convention sur les armes chimiques qui ne l'ont pas encore fait — y compris tous les États membres de l'Union européenne — de ratifier cette convention dans les meilleurs délais, et fera tout son possible pour obtenir les 65 ratifications nécessaires, pour que le Traité puisse dûment entrer en vigueur. Cette perspective aura incontestablement une influence positive sur les efforts déployés par la Commission préparatoire pour résoudre les principales questions en suspens. L'Union européenne prie également les États qui ne l'ont pas encore fait de signer cette convention.

L'Union européenne attache une grande importance au renforcement des instruments de désarmement et de non-prolifération dans le domaine des armes biologiques. L'Union espère que le Groupe spécial créé par la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques poursuivra ses travaux avec efficacité pour permettre que les négociations visant à renforcer l'efficacité du Traité aboutissent à la conclusion d'un protocole de vérification dans un avenir proche, de préférence avant la conférence de révision de 1996. À cet égard, les résultats de la réunion du Groupe, du 10 au 21 juin, ont été encourageants, car ils fournissent une base solide pour des travaux ultérieurs de ce groupe, pour lequel des réunions sont déjà prévues en 1996. Aussi, l'Union européenne invite-t-elle tous les États parties à participer, avec un niveau approprié d'experts, aux prochaines sessions. L'Union européenne lance un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait à participer aux mesures existantes d'accroissement de la confiance par la fourniture de données annuelles, comme cela a été décidé à la troisième Confé-

rence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Outre l'obligation d'éviter la prolifération, obligation qui découle des traités actuels de désarmement, l'Union européenne, dans sa lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, considère comme des instruments utiles les mesures prises concernant le contrôle des exportations, dont l'objet est d'éviter la prolifération sans nuire aux transferts pacifiques de matériels, d'équipements et de techniques dans les domaines nucléaire, chimique, biologique et de la recherche spatiale.

C'est pourquoi nous considérons que les contrôles existants dans ces domaines — le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe Australie et le Régime de contrôle de la technologie des missiles — contribuent à la réalisation des objectifs inscrits dans les différents traités pertinents. Ces contrôles font l'objet de révisions annuelles, afin de continuer à remplir leur fonction de complément aux traités en vigueur. L'Union européenne invite tous les États à adopter des politiques responsables en matière de transferts de matières sensibles et à établir des systèmes de contrôle à l'exportation en tant que moyen d'éviter la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, il convient de rappeler l'engagement pris par l'Union européenne grâce à une action commune et à une réglementation régissant les matériels et les techniques à double usage. Grâce à ces mesures, on pourra contrôler les transferts de l'Union européenne dans ce domaine sans entraver la libre commercialisation de ce type de produits, tout en évitant qu'ils soient détournés en vue de leur prolifération.

Il est incontestable que les armes de destruction massive suscitent des préoccupations dans le monde entier. Malheureusement, dans certains cas, on a pu vérifier les effets terribles de leur utilisation. À cet égard, il convient de rappeler les mesures très fermes prises par le Conseil de sécurité, en particulier dans le cas de l'Iraq, ainsi que l'importance des activités de la Commission spéciale. En ce qui concerne un autre cas qui nous inquiète et qui a été traité par le Conseil de sécurité, l'Union européenne souhaiterait exprimer son plein appui à tous les efforts entrepris par les organismes internationaux ou par des pays individuels qui peuvent contribuer à un règlement rapide de la question nucléaire en Corée du Nord.

De même, le monde entier a pris conscience des effets terribles de l'utilisation des armes classiques. Par exemple, les dizaines de milliers de victimes qui dans le monde entier

sont témoins des effets cruels de l'utilisation aveugle et irresponsable des mines terrestres antipersonnel. L'Union européenne est très satisfaite de voir que les gouvernements et les organisations internationales ont décidé de répondre à la souffrance de la population civile. Une preuve de notre souci profond et constant à l'égard de cette question est la décision sur l'action commune de l'Union européenne dans ce domaine qui comprend trois éléments : la contribution internationale au déminage — par exemple, grâce à la contribution de 3 millions d'écus au Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies —, le moratoire commun de l'Union européenne en ce qui concerne l'exportation de mines antipersonnel; et la préparation active de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et le renforcement de son Protocole II. En outre, l'Union européenne a adopté, le 18 septembre, une position commune avec pour objectif de promouvoir l'adoption d'un nouveau protocole IV sur les armes à laser aveuglantes, qui puisse répondre aux préoccupations humanitaires, afin d'éviter les souffrances inutiles, sans pour autant que cela limite l'utilisation militaire légitime des armes à laser. L'Union européenne déplore cependant que la Conférence ait été incapable jusqu'à présent de se mettre d'accord sur un renforcement réel du Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, de pièges et d'autres engins. Sur la base des progrès réalisés dans ce protocole, durant la première partie de la Conférence d'examen, et compte tenu de ses objectifs, tels qu'ils ont été établis dans son action commune du 12 mai 1995, l'Union européenne espère que l'on pourra incorporer des améliorations réelles dans un Protocole II amendé qui sera adopté lors de la reprise de la Conférence d'examen. Entre-temps, l'Union européenne lance un appel ferme à tous les États participants à n'épargner aucun effort afin de garantir un résultat satisfaisant de la Conférence d'examen, ce qui réduira fortement les risques provoqués par l'utilisation aveugle et sans discernement de mines terrestres et contribuera à l'objectif final de l'élimination des mines terrestres antipersonnel, à mesure que l'on met au point d'autres possibilités plus humaines et viables.

Néanmoins, toutes ces mesures qui renforcent la Convention de 1980 ne seront suivies d'effet que si le nombre d'États parties à la Convention augmente de façon notable. C'est pourquoi, l'Union européenne demande instamment à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention d'y adhérer. Ce n'est que par une universalisation de ce traité qu'il sera possible de mettre fin à l'utilisation aveugle et sans discernement de ces armes.

En outre, à cet égard, l'Union européenne reconnaît l'importance des initiatives prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui ont été appuyées par les organisations humanitaires, gouvernementales et non gouvernementales, dont celle de convoquer la Réunion internationale sur le déminage, en juillet dernier, qui a servi de vitrine internationale pour révéler ce problème. Cela a également contribué à réunir des fonds pour le Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies. Les résultats politiques et financiers de la Réunion internationale sur le déminage devraient avoir une influence positive sur les travaux relatifs aux programmes de déminage et sur le Fonds d'affectation spéciale, qui a été créé grâce à une initiative de l'Union européenne.

La transparence en matière d'armements constitue un moyen essentiel d'accroître la confiance et la stabilité à l'échelon mondial, et plus encore à l'échelon régional. L'Union européenne n'a jamais cessé d'appuyer ce genre de mesures dans le domaine des armes de destruction massive, que ce soit par des déclarations reprises dans la Convention sur les armes chimiques ou par des déclarations volontaires dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et celles relatives à l'AIEA.

Néanmoins, les États membres de l'Union européenne tiennent à souligner que les mesures de transparence touchant les armes de destruction massive diffèrent de celles touchant les armes classiques.

C'est en effet dans le domaine des armes classiques que les mesures de transparence semblent s'être développées le plus complètement, en raison en particulier de la création du Registre des Nations Unies des armes classiques. Le bilan du fonctionnement de ce mécanisme, proposé à l'origine par l'Union européenne, doit être positif, ce qui signifie qu'une augmentation progressive du nombre de pays soumettant des données est nécessaire, car, selon l'Union européenne, elle entraînerait l'élargissement de la portée du Registre qui, partant, engloberait l'information sur les stocks militaires existants et l'acquisition d'équipements militaires à partir de la production nationale. En fournissant des données depuis trois années que fonctionne le Registre, l'Union européenne manifeste clairement son attachement à ce système. Elle invite donc tous les États à y participer et, à l'instar des États de l'Union européenne, à soumettre des données supplémentaires. Pour l'Union européenne, il est également nécessaire de revoir le fonctionnement actuel du Registre à la fois pour en élargir la portée et faire en sorte qu'il continue de répondre aux besoins qui ont justifié sa création. Ainsi, l'Union européenne appuie le travail accompli par le Secrétaire général, en collaboration avec le

Groupe d'experts gouvernementaux, en vue d'élargir la portée du Registre d'ici à 1997. Dans le dessein d'améliorer le fonctionnement du Registre et d'en élargir la portée, les États membres de l'Union européenne présenteront un projet de résolution sur la question.

Le fait que l'un des principaux domaines auquel s'applique le principe de transparence est celui des transferts d'armes classiques n'est pas fortuit. L'Union européenne estime que tous les États doivent adopter des politiques responsables dans le transfert d'armes classiques, car un manque de contrôle à cet égard pourrait entraîner des facteurs de déstabilisation au plan local et des effets négatifs sur les foyers de conflit et de tensions à la fois régionaux et locaux, qu'il m'a déjà été donné de mentionner.

En raison de l'importance que revêt la question de transferts d'armes classiques, l'Union européenne se félicite des progrès que la Commission du désarmement a accomplis sur cette question à sa dernière session et est certaine qu'il sera possible à la Commission de faire de nouveaux progrès sensibles sur cette voie à sa prochaine session, lorsqu'elle est censée achever l'examen de la question. En même temps, il convient que la Conférence du désarmement reste saisie de la question de la transparence dans les armements, ce qui lui permettrait de disposer d'un ordre du jour reflétant un meilleur équilibre des questions relatives aux armes classiques et de celles relatives aux armes de destruction massive.

Comme je l'ai déjà dit, des mesures tendant à accroître la confiance et la transparence dans les questions militaires pourraient avoir de plus grandes répercussions au plan régional, surtout lorsqu'il s'agit d'armes classiques. L'Union européenne se félicite des résultats obtenus, à sa dernière réunion au sommet, par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) devenue depuis l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Union européenne salue la volonté qui a présidé à Budapest de renforcer les mesures de confiance définies dans le Document de Vienne, ainsi que l'adoption d'un code de conduite portant sur les aspects politico-militaires de la sécurité et l'échange mondial d'information militaire.

Toujours à propos de la région européenne, l'Union européenne tient à saisir l'occasion pour réaffirmer son appui au Traité sur les forces armées classiques en Europe, qu'elle considère être un instrument essentiel pour assurer et améliorer la stabilité et la sécurité sur le continent européen. Nonobstant certains problèmes, l'application du Traité s'est généralement effectuée jusqu'ici d'excellente façon. L'Union européenne est certaine que ce bilan sera maintenu

et confirmé en novembre, une fois que sera achevée la phase actuelle de réduction des armes et des équipements, qui vise à atteindre les niveaux définis dans le traité.

De même, pour l'Union européenne, le Traité relatif au libre survol est important du fait qu'il offre le moyen d'encourager la transparence dans la sécurité et la stabilité, de Vancouver à Vladivostock. Sa prompte entrée en vigueur est un des objectifs prioritaires de l'Union européenne qui invite donc tous les États signataires qui ne l'ont toujours pas fait à le ratifier sans retard.

L'Union européenne salue les progrès accomplis dans d'autres régions du monde eu égard aux mesures de confiance et au désarmement. Elle salue également la signature du Traité de Tlatelolco par Cuba et de sa ratification par le Guyana. De plus, elle se réjouit des progrès accomplis vers la conclusion d'un traité portant création d'une zone dénucléarisée en Afrique. Cela vaut aussi pour les travaux entrepris par le Forum de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) tendant à favoriser l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité plus grandes dans la région de l'Asie et du Pacifique et la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est.

Enfin, il convient aussi de mentionner le projet de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la décision adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. L'Union européenne estime que cette question devrait faire l'objet d'un examen équilibré en Première Commission.

L'Union européenne saisit également l'occasion pour souligner l'importance qu'elle attache à la région méditerranéenne et aux mesures destinées à y renforcer la sécurité et la coopération. À cet égard, il convient de mentionner la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Barcelone, qui doit se tenir en novembre prochain, en vue d'encourager le processus de création d'une zone d'échange et de dialogue comme moyen d'assurer la paix, la stabilité et le bien-être des peuples de la région.

L'Union européenne salue la décision prise récemment par la Conférence du désarmement d'adopter le rapport que lui a présenté le Coordonnateur sur cette question à sa séance plénière du 12 août 1993, et ce, conformément à la résolution 49/77 B de l'Assemblée générale. Elle demande la prompte application de cette résolution, qu'elle considère comme un pas vers l'admission en qualité de membres de

tous les États qui en ont déjà fait la demande. Cela demeure l'objectif de l'Union européenne.

Enfin, j'aimerais mentionner l'organisation des travaux de la Première Commission. L'Union européenne considère que les travaux entrepris dans ce domaine aux sessions antérieures devraient se poursuivre à l'Assemblée générale pendant sa cinquantième session. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 49/85, nous vous demandons, Monsieur le Président, de continuer les consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Commission et le renforcement de son efficacité. L'Union européenne est prête à participer activement à l'approche par thèmes qui sera retenue après le débat général, conformément aux pratiques adoptées à la dernière session. Nous sommes certains que des consultations approfondies produiront les résultats escomptés qui, à leur tour, aideront l'Organisation à jouer son rôle dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales — but défini dans la Charte des Nations Unies au moment de la création de l'ONU il y a 50 ans et qui demeure valable aujourd'hui.

M. Somogyi (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, d'emblée je vous félicite de votre élection à ce poste important, élection que justifient pleinement vos grandes qualités personnelles, vos talents de diplomate et la vaste expérience que vous avez acquise dans le domaine de la sécurité internationale et des questions de désarmement. Vous pouvez compter sur l'aide de ma délégation dans l'accomplissement de votre lourde tâche. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de la Commission.

Ma délégation fait sienne la position que vient d'exposer le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des États associés, y compris la République de Hongrie. Cette concordance de vues découle de l'attachement de mon pays aux valeurs de la communauté des nations européennes, euro-atlantiques. Par conséquent, les aspirations de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sont en parfaite harmonie avec les principes de la philosophie hongroise et avec sa politique de sécurité, et les positions adoptées par ces organisations sont pour la plupart identiques à nos objectifs politiques concrets.

La Hongrie aimerait également voir l'émergence d'une nouvelle architecture européenne de sécurité, voire d'un système de sécurité international qui se fonderait sur la coopération entre les États et les organisations et institutions internationales. À la suite de la disparition des divisions

idéologiques, l'esprit de coopération ne peut que l'emporter sur la confrontation dans les relations internationales, car il répond aux véritables intérêts de toutes les nations. Ainsi, les politiques de sécurité basées sur les intérêts nationaux doivent être en soi orientées vers la coopération.

C'est dans cet esprit que nous sommes convaincus que la maîtrise des armements et le processus de désarmement doivent faire partie intégrante de notre programme en matière de sécurité. Nous pensons que la maîtrise des armements continue d'être un pilier essentiel de la sécurité et de la stabilité. De ce fait, un des défis auxquels la communauté internationale fait face aujourd'hui est de faire en sorte que les traités existants sur la maîtrise des armements soient pleinement mis en oeuvre et que leur application soit correctement vérifiée, que les anciennes obligations soient adaptées aux nouvelles réalités et exigences, et que de nouveaux accords et engagements soient élaborés en cas de nécessité.

La débat général au sein de la Première Commission a lieu à un moment particulièrement opportun pour faire le bilan de nos réalisations et défis et pour élaborer des plans pour l'avenir. Nous sommes parvenus au cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies avec des acquis impressionnants accomplis au cours des dernières années dans le domaine du désarmement. Les accords pour limiter la prolifération des divers types d'armes ont été obtenus à un rythme plus prometteur qu'avant. Parallèlement aux transformations en cours au niveau politique mondial, des possibilités nouvelles se sont fait jour qui doivent permettre de réaliser la sécurité à des niveaux inférieurs d'armements. En conséquence, nous faisons face également à un besoin croissant de revoir notre conception et nos approches à l'égard de tout le processus de désarmement.

Alors que l'année 1995 tire à sa fin, il est presque certain que nous aboutirons à la conclusion qu'elle a été une année au cours de laquelle la communauté internationale est devenue plus alerte et plus attentive aux risques de prolifération d'armes de destruction massive et a fait preuve d'une détermination résolue d'agir contre ces risques.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est probablement l'exemple le plus frappant à cet égard. Mon gouvernement a toujours accordé la plus grande priorité à cet objectif et travaillé de façon résolue pour sa concrétisation. Nous sommes profondément convaincus qu'en faisant du TNP un traité de durée indéfinie, les États parties lui ont assigné un rôle permanent en tant qu'instrument juridique international principal pour

garantir à la base la non-prolifération des armes nucléaires dans le monde.

La prorogation indéfinie du Traité et son mécanisme de réexamen renforcé ajouteront sans aucun doute un élément essentiel de stabilité au nouveau système de sécurité internationale qui se profile. Je voudrais redire que la Hongrie s'engage à la mise en oeuvre intégrale des résolutions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 dans tous leurs aspects. Il ne fait pas de doute que le succès du suivi s'appréciera en fonction des progrès vers de nouvelles mesures significatives liées à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement.

La conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais et le début de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins non nucléaires sont des objectifs qui nous paraissent devoir continuer d'occuper une place importante dans le programme de désarmement.

La Hongrie se félicite de l'accélération du travail accompli au cours de la Conférence du désarmement à Genève et du soutien croissant en vue d'un traité d'interdiction complète des essais signé avant la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela constituerait une preuve claire de la volonté et de la capacité de la communauté internationale de traiter avec succès d'un autre aspect de la menace posée par les armes de destruction massive.

Nous attendons avec intérêt la reprise des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais en janvier 1996, avec le début de la nouvelle session de la Conférence du désarmement. Bien que nous croyions fermement qu'une action pour assurer ce nouvel instrument juridique international interdisant les explosions nucléaires à des fins d'essais de façon vérifiable et complète est bien avancée et irréversible, des décisions politiques importantes sur des éléments essentiels du traité restent à prendre en vue de respecter l'échéance fixée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP.

Nous voulons dire que les décisions des Gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France de soutenir une interdiction réellement complète des essais nucléaires, y compris des explosions à faible niveau, et le récent engagement français de signer un tel traité d'ici l'automne 1996, sont des mesures positives dans cette direction. Cela est un bon signe pour les pourparlers de Genève. Nous espérons que durant la période entre les sessions, les autres États nucléaires auront suffisamment de

temps pour réfléchir à ces développements et donc pouvoir contribuer à cette tendance en vue d'une convergence des positions sur l'étendue d'un traité d'interdiction complète des essais.

Dans le même temps, nous ne pouvons qu'exprimer notre regret sur le fait que les engagements unilatéraux de ne pas effectuer des explosions nucléaires à des fins d'essais ne sont pas respectés par tous. Certains États nucléaires ont décidé de changer de politique dans ce domaine. À ce point, nous devrions souligner combien il est important d'exercer, en ce qui concerne les essais nucléaires, la plus grande retenue en tant que facteur devant conduire à la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais.

S'agissant d'un autre aspect du programme actuel pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, mon gouvernement attache une grande importance à l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres engins explosifs. En tant que l'un des principaux points du programme d'action adopté par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, cela devrait faire l'objet de négociations urgentes. Il est tout à fait regrettable qu'en dépit des décisions encourageantes prises par consensus sur la question au début de cette année à la Conférence du désarmement, il y ait un autre retard dans le commencement des travaux.

La Hongrie estime qu'un traité d'interdiction universel, non discriminatoire et réellement vérifiable est possible dans une période relativement courte. Cela permettrait de mettre un terme à l'utilisation de matières aux fins d'armement, et les mesures de vérification étendraient les garanties internationales aux nouvelles installations. Nous sommes de ceux qui demandent instamment à la Conférence du désarmement de mettre en oeuvre la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale.

Un des résultats positifs de la profonde transformation dans le programme de sécurité au cours des récentes années est l'importance croissante attachée à la notion de vérification des accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement. Cela indique clairement une reconnaissance générale du fait qu'un fonctionnement normal et des mécanismes efficaces de vérification internationale sont essentiels pour assurer le respect des obligations découlant des divers traités et pour instaurer la confiance entre les États.

La Hongrie est bien placée pour apprécier à sa juste valeur une telle tendance. Pendant un certain nombre d'an-

nées, nous avons observé les effets positifs d'un système de vérification du désarmement soigneusement mis au point, à savoir celui du Traité sur les forces armées classiques en Europe. Notre expérience a clairement démontré que ce type de mécanisme en lui-même peut contribuer positivement à la sécurité d'une région donnée. C'est dans cet esprit que nous saluons les perspectives de conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais assorti d'un système de vérification international perfectionné, strict et non discriminatoire assez proche de celui qui est déjà en vigueur dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques.

De la même façon, et en conformité avec cette approche, la Hongrie participe activement aux efforts en vue de renforcer la Convention sur les armes biologiques en élaborant son mécanisme de vérification. Un bon départ a eu lieu dans les travaux du Groupe spécial que la Hongrie à l'honneur de présider. Ce groupe a identifié les questions décisives devant être encore examinées et a préparé le terrain à des négociations de fond sur les éléments d'un éventuel protocole de vérification. La Hongrie souhaite que ce travail soit accéléré. Nous espérons que cela conduira à la soumission de propositions spécifiques pour examen et adoption au cours de la Conférence d'examen de l'année prochaine.

La Hongrie partage les préoccupations liées à l'énorme problème que pose, à l'échelle mondiale, l'utilisation irresponsable et aveugle des mines terrestres antipersonnel et demande que des initiatives soient prises de toute urgence sur le plan international pour s'attaquer résolument à ce problème. Nous nous déclarons prêts à contribuer aux actions communes entreprises par la communauté mondiale, que ce soit dans le cadre des Nations Unies ou en dehors. À la Réunion internationale sur le déminage, qui s'est tenue à Genève, en juillet 1995, nous avons avancé des propositions en vue de notre participation au programme des Nations Unies dans ce domaine.

Un autre moyen de s'attaquer à la question des mines terrestres consiste à renforcer l'instrument principal de droit international humanitaire à cet égard. La Hongrie a assumé sa part de responsabilité et a participé activement à la première phase de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques. Nous espérons que des progrès importants seraient réalisés par la limitation plus stricte, voire l'interdiction, de l'utilisation et du transfert de ces catégories et types de mines terrestres antipersonnel qui représentent le plus grand danger pour les civils. Nous ne pouvons dissimuler notre déception face à l'échec des négociations, la semaine dernière, à Vienne. Nous pensons également que le dynamisme et les résultats obtenus lors de la première partie de la Conférence doivent être

maintenus. En même temps, nous sommes satisfaits de l'adoption d'un nouveau protocole sur les armes à laser aveuglantes, preuve nouvelle de la détermination de la communauté internationale de placer les obligations au titre des règles de la guerre dans la perspective des progrès réalisés ces dernières décennies dans le domaine de la technologie militaire.

Dans son Supplément à l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général de l'ONU attire l'attention sur la nécessité de procéder à ce qu'on appelle le micro-désarmement, c'est-à-dire la nécessité de créer des moyens plus efficaces pour lutter contre le transfert illicite et l'acquisition de petites armes classiques. Il est en effet quelque peu troublant de constater aujourd'hui à quel point les transferts de telles armes peuvent constituer une menace pour la paix et la stabilité nationales, régionales et même internationales. C'est pourquoi la Hongrie pense qu'outre l'évolution encourageante constatée récemment en ce qui concerne les mesures touchant à la transparence dans le domaine des armes classiques, une amélioration plus poussée du fonctionnement du Registre des armes classiques et une extension de sa portée constitueraient des moyens propres à accroître la confiance et la stabilité aux niveaux mondial et régional. C'est pourquoi, pour ce qui est de cette question, nous attendons avec beaucoup d'intérêt le nouveau projet de résolution auquel le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait allusion il y a quelques instants.

Je partage entièrement les vues du représentant de l'Espagne, à savoir que c'est vraisemblablement au niveau régional qu'une confiance accrue et une plus grande transparence touchant aux questions militaires ont les effets les plus importants et les plus positifs, notamment dans le domaine de l'armement classique. C'est pourquoi nous attachons un intérêt particulier aux résultats obtenus dans le cadre des organisations régionales.

Représentant le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), je suis fier de pouvoir mentionner ici les acquis de la Réunion au sommet de l'OSCE, tenue à Budapest en décembre dernier, notamment l'adoption d'un «Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité» ou la détermination commune de ses États membres de compléter les mesures de confiance, qui sont déjà incluses dans le Document de Vienne de 1994. Néanmoins, nous sommes également convaincus que des actions et des mesures plus concertées sont nécessaires aux niveaux régional et sous-régional, d'abord et avant tout dans les zones troublées. Nous ne devons pas oublier que l'OSCE a déjà reçu mandat de

s'attaquer aux problèmes spécifiques de sécurité régionale, l'accent étant mis tout particulièrement sur la stabilité à long terme en Europe du Sud-Est. À cet égard, nous attachons une importance cruciale à une rapide mise en oeuvre des dispositions visant à réduire les armes classiques sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous ne pouvons envisager une solution durable à la guerre tragique qui s'y déroule que si nous pouvons introduire dans le processus de règlement un traité limitant les forces armées des États nouvellement créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, y compris celles de leurs voisins et, éventuellement, celles d'autres États.

Un contrôle réel des énormes stocks d'armes de cette sous-région servirait également de préalable à une mise en oeuvre du Traité sur les forces armées classiques en Europe. Ce traité a été, et demeure, un pilier fondamental pour la sécurité et la stabilité en Europe, même s'il est nécessaire d'y apporter des ajustements, comme il en a été question ces dernières semaines à Vienne.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : En intervenant dans ce débat général, ma délégation souhaite présenter sa position sur différentes questions, sans préjuger la possibilité d'intervenir ultérieurement, si nécessaire, sur des sujets particuliers. Cette position peut se résumer aux points suivants.

Premièrement, l'Équateur a appuyé la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération et, ce faisant, il a cautionné l'unité d'action ainsi démontrée ainsi que les Principes et objectifs sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur le désarmement et sur un meilleur système de vérification. En conséquence, nous soulignons, d'abord, l'engagement pris par les puissances nucléaires de conclure le traité d'interdiction complète des essais nucléaires au plus tard en 1996, objectif qui reste l'un des principaux de la communauté internationale; ensuite, l'ouverture et la conclusion rapide de négociations en vue d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles; enfin, la nécessité de faire le maximum pour réduire les armes nucléaires au niveau mondial avec, pour but final, d'éliminer ces armes et de parvenir au désarmement général et complet.

Deuxièmement, l'Équateur appuie le moratoire appliqué par trois puissances nucléaires sur les essais, décision dont nous nous félicitons. S'il est vrai que les mesures sur la non-prolifération et le contrôle sont indispensables, elles ne doivent cependant constituer qu'une action provisoire sur la voie de l'interdiction complète et de la destruction de toutes les armes nucléaires.

Troisièmement, l'Équateur réitère sa condamnation — comme l'exprime la Déclaration de Quito adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio — de la reprise des essais nucléaires par la République populaire de Chine et de la décision du Gouvernement français de reprendre les siens dans le Pacifique. Ces essais, qui préoccupent beaucoup l'Équateur, sont d'autant plus condamnables qu'ils sont menés immédiatement après la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et qu'ils représentent de graves risques de pollution pour l'environnement. Il est prouvé, en effet, que les essais nucléaires, même s'ils sont souterrains, produisent de la radioactivité.

Quatrièmement, en ce qui concerne les garanties données aux États non dotés d'armes nucléaires contre le recours à la menace ou à l'emploi de ces armes, l'Équateur rappelle les obligations découlant de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci

«prend acte ... des déclarations faites par chacun des États dotés de l'arme nucléaire (S/1995/261, S/1995/262, S/1995/263, S/1995/264, S/1995/265), dans lesquelles ceux-ci ont donné aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi de telles armes.»

Souscrivant aux termes de cette résolution du Conseil, l'Équateur appelle à une prompte négociation d'un traité international demandant la non-utilisation des armes dans les cas mentionnés ci-dessus.

Cinquièmement, ma délégation signale que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est la première zone exempte d'armes nucléaires établie grâce à la volonté souveraine et mutuelle de tous les pays de cette zone. Nous estimons que le Traité de Tlatelolco de même que le Traité de Rarotonga doivent servir d'exemples pour la conclusion d'arrangements régionaux de même nature.

Sixièmement, l'Équateur attache une importance particulière au contrôle des armes classiques aux plans régional et sous-régional. Il estime que le désarmement régional doit être complété par des mesures et des initiatives de désarmement classique à l'échelon mondial, compte tenu du fait que les grandes puissances détiennent plus de 75 % de la puissance militaire classique du monde. Par ailleurs, nous sommes particulièrement préoccupés par la distribution inégale des armes entre les États d'une même région. Ces différences de niveau, loin d'apporter une plus grande

sécurité à ceux qui les possèdent, finissent par accroître l'insécurité de toute la région. Ce sont les petits pays dont les moyens militaires sont limités qui souffrent le plus de ces déséquilibres entre les forces militaires. Ces déséquilibres encouragent les pays dotés de forces supérieures à dédaigner le règlement pacifique des conflits et à s'appuyer sur le recours à la force. L'Équateur pense que la solution en ce qui concerne le déséquilibre des armes classiques passe par la conclusion d'accords régionaux de désarmement.

Septièmement, il convient de rappeler que, s'il est vrai que les armes classiques ont été responsables du plus grand nombre de victimes après la seconde guerre mondiale, les armes nucléaires ont été l'objectif primordial des efforts internationaux de contrôle. C'est pourquoi nous croyons qu'il ne faut pas négliger l'adoption de mesures de contrôle concernant les armes classiques. En 1993, on a dépensé dans les pays en développement 49 dollars des États-Unis par personne, par an et par pays pour acquérir de telles armes. Une seule grande puissance monopolise les trois quarts du trafic de ces armes vers le monde en développement. Les présidents et chefs d'État du Groupe de Rio ont réitéré dans leur récente Déclaration de Quito leur volonté d'encourager

«la transparence des transferts internationaux d'armes, ainsi que des budgets et des dépenses militaires.»
(A/50/425, par. 21)

Un des mécanismes appropriés pour exercer ce contrôle est le Registre des armes. L'Équateur a fourni l'information requise pour ce registre.

Huitièmement, la résolution 49/75 D de l'Assemblée générale a établi comme objectif de la communauté internationale l'élimination éventuelle des mines antipersonnel, car elles ont fait de nombreuses victimes parmi les civils innocents et sans défense, elles ont fait obstacle au développement économique et elles ont entraîné d'autres conséquences graves. À cet égard, l'Équateur, tout en se félicitant du moratoire déclaré par certains États quant à l'exportation de ces mines, encourage de nouveaux efforts internationaux en vue de chercher des solutions aux problèmes que posent ces armes, l'objectif ultime étant de les éliminer. En même temps, il considère qu'il est indispensable de prendre des mesures pour interdire l'emploi d'armes au laser aveuglant avant qu'elles n'apparaissent sur le marché illicite des terroristes et des trafiquants de stupéfiants.

Neuvièmement, l'Équateur rappelle également que les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, dans la

Déclaration de Quito susmentionnée, insistent auprès des pays qui ne l'ont pas encore fait

«pour qu'ils signent et ratifient sans retard la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.» (*Ibid.*)

De la même façon, ils ont annoncé leur décision

«d'oeuvrer de concert au renforcement de la Convention sur les armes biologiques grâce à l'adoption de mesures adéquates.» (*Ibid.*)

Dixièmement, ce qui précède nous amène à réaffirmer que les actions qui, en fin de compte, aboutiront au désarmement général et complet sont étroitement liées au concept de sécurité qui actuellement se trouve en pleine évolution. On ne peut plus dire que la sécurité est un concept exclusivement lié aux aspects militaires et frontaliers, puisque le terrorisme, le trafic de stupéfiants, les affrontements ethniques ou religieux et les conflits idéologiques menacent l'État à l'intérieur de ses propres frontières. Au début de ce siècle, 90 % des victimes de conflits armés étaient des soldats; aujourd'hui 90 % sont des civils. Le concept de sécurité a acquis de nouvelles dimensions intégrant maintenant les aspects économiques, sociaux et culturels. Nous devons donc redéfinir la sécurité en termes mondiaux.

Onzièmement, s'agissant du concept de sécurité, il est absolument essentiel d'appliquer dans son intégrité et de façon universelle le principe du règlement des différends internationaux exclusivement par les moyens pacifiques prévus par le droit international. En effet, tant que des différences subsisteront entre les États et que l'on méprisera la négociation en tant que moyen de recherche de solutions pacifiques et concertées, la route menant au désarmement sera difficile.

Douzièmement, pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement, conformément à la résolution 49/77 B de l'Assemblée générale, l'Équateur estime que le rapport de 1993 du Coordonnateur spécial de l'époque, l'Ambassadeur Sullivan, est complètement dépassé, et qu'il serait étrange, c'est le moins qu'on puisse dire, de prétendre aujourd'hui ressusciter un document qui ne peut pas répondre aux aspirations de nombre d'autres pays, entre autres l'Équateur, qui souhaitent faire partie de ladite instance.

M. Dimitrov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Mon-

sieur le Président, de votre élection à la présidence de cette importante commission. La délégation bulgare est certaine que, sous votre direction compétente et talentueuse, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Nous félicitons également les autres membres du Bureau, ainsi que le Secrétaire de la Commission.

La délégation bulgare souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et des États associés de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, Chypre et Malte. Dans la déclaration faite au nom de mon gouvernement, je voudrais mettre l'accent sur certaines questions qui intéressent tout particulièrement la République de Bulgarie.

L'année 1995 nous a apporté des résultats positifs dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, qui ont ouvert la voie à un monde meilleur et plus stable. La décision de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, de proroger le Traité indéfiniment et de renforcer le processus d'examen du Traité est un résultat historique. La Bulgarie est persuadée que les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires s'efforceront de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires et du désarmement.

La Bulgarie est également d'avis que la confiance dans le régime international de non-prolifération, dont le TNP est la pierre angulaire, ne peut exister que si les activités nucléaires des États sont complètement transparentes. Voilà pourquoi nous avons établi un système national de contrôle des exportations nucléaires qui répond à toutes les exigences internationales.

La Bulgarie participe aux efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer le contrôle des matières sensibles en mettant en oeuvre les directives respectives du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. À maintes occasions, nous avons exprimé notre désir de nous joindre également au Groupe australien et au Régime de contrôle de la technologie missilière.

La Bulgarie, qui est un membre actif de la Conférence du désarmement, appuie le parachèvement, en 1996 au plus tard, d'un traité d'interdiction complète des essais qui soit universel, multilatéral et internationalement vérifiable. Nous estimons qu'un traité d'interdiction complète des essais devrait interdire toutes les explosions nucléaires dans tous les milieux. La Bulgarie dispose d'équipements et d'un savoir-faire considérables, qui pourraient être mis au service

d'un futur système de traité d'interdiction complète des essais.

L'interdiction de produire des matières fissiles à des fins militaires est une autre question importante à l'ordre du jour de la non-prolifération nucléaire. En créant un comité spécial sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, la Conférence du désarmement va mettre en place le cadre nécessaire à l'amorce de négociations multilatérales intensives sur cette question. Pour nous, le futur traité est un instrument juridiquement contraignant majeur qui permettra de renforcer encore le régime de non-prolifération.

Nous aimerions à ce stade dire aussi que la délégation bulgare est fermement convaincue que les États qui ont renoncé à l'option nucléaire sous une forme juridiquement contraignante ont légitimement le droit d'exiger une garantie contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Nous nous félicitons de l'adoption, le 11 avril dernier, par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) et des déclarations respectives faites par chaque État doté d'armes nucléaires quant aux garanties de sécurité données aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Pour nous, cette résolution est un nouveau pas important accompli dans ce domaine et constitue un cadre approprié à la négociation d'un futur instrument international juridiquement contraignant pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

La Bulgarie a apporté la preuve de son attachement à l'interdiction de tout nouveau type d'arme de destruction massive — les armes chimiques — en devenant l'un des 65 premiers États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et le onzième État signataire à déposer son instrument de ratification. Cet acte juridique a confirmé que la Bulgarie ne possède pas et ne fabrique pas d'armes chimiques et que de telles armes ne sont pas stockées sur son territoire. Nous espérons que les États qui n'ont pas encore ratifié cet important instrument international le feront rapidement afin que la Convention sur les armes chimiques entre en vigueur dès que possible.

De même, la Bulgarie se conforme strictement à la Convention sur les armes biologiques. Comme elle s'y est engagée pour contribuer à accroître la confiance internationale dans ce domaine, ses programmes de recherche et de développement ont toujours été transparents. Nous sommes prêts à participer de manière constructive à l'élaboration de mesures de vérification appropriées dans le cadre des

travaux du Groupe spécial des États parties à la Convention. La délégation bulgare estime que si nous introduisons dans la Convention des mesures de vérification comparables à celles de la Convention sur les armes chimiques, non seulement nous renforcerons le régime créé par la Convention sur les armes chimiques, mais nous rendrons la Convention plus attrayante pour les États qui n'y ont pas encore adhéré.

L'ordre du jour du désarmement et du contrôle des armements est de plus en plus axé sur les armes classiques et les questions connexes. La Bulgarie participe au Registre des Nations Unies sur les armes classiques depuis qu'il a été créé. Nous pensons que le renforcement du Registre serait un bon moyen de créer un mécanisme fonctionnel qui garantisse une plus grande transparence en matière d'armes classiques. La Bulgarie souhaite que les données concernant les dotations militaires et les achats liés à la production nationale figurent dans le Registre.

La République de Bulgarie est l'un des pays initiateurs du processus de désarmement régional et de l'élaboration de mesures complètes de confiance et de sécurité qui ont beaucoup contribué à la sécurité et à la stabilité européennes. La Bulgarie estime que les quantités d'armes classiques qui demeurent en Europe dépassent de très loin ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de sécurité et de stabilité, surtout dans certaines régions. Dans les circonstances actuelles, la recherche de nouvelles mesures de confiance et de contrôle des armements est parfaitement justifiée.

La Bulgarie a signé, avec la Grèce et la Turquie, des accords bilatéraux concernant des mesures de confiance et de sécurité qui complètent le Document de Vienne de 1994 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) prévoyant des seuils plus bas de notification et d'observation. On s'attend à ce qu'un accord semblable soit signé prochainement avec la Roumanie. Les mesures bilatérales de ce genre conduisent à une plus grande transparence dans les activités militaires; elles ont un effet stabilisateur, surtout dans les zones frontalières, et encouragent les contacts entre les militaires des États respectifs. Nous sommes d'avis qu'on devrait à présent s'attacher à promouvoir la coopération multilatérale pour instaurer la confiance et la sécurité dans le sud de l'Europe centrale.

Inutile de dire que c'est impossible actuellement à cause du conflit en cours. Aussi jugeons-nous encourageants les récents événements, qui ouvrent la voie à un règlement pacifique, durable et équilibré du conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. En dehors de cela, et avant même qu'un

tel règlement soit trouvé, il faut de toute urgence commencer à jeter les bases d'une sécurité, d'une stabilité et d'une coopération durables dans le sud de l'Europe centrale, région qui fait partie intégrante d'une Europe unie dont elle partage les valeurs et les institutions démocratiques. Cet effort devrait conduire à adopter une démarche prospective globale de stabilité et de sécurité renforcées et à prendre des mesures pratiques en vue de sa mise en oeuvre.

La Bulgarie estime que pour faire de tout cela une réalité, les mesures pratiques suivantes doivent être prises. Premièrement, les règles fondamentales des relations de bon voisinage et des frontières internationalement reconnues doivent être réaffirmées, de même que toutes les normes et tous les principes de l'OSCE dans le contexte régional. Deuxièmement, la coopération transfrontière doit être renforcée, notamment en modernisant et en améliorant les points de passage ainsi que les procédures douanières, afin de faciliter la libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des marchandises et d'encourager la coopération au niveau local. Troisièmement, il faut trouver le moyen de surmonter la stagnation et de dynamiser l'économie de la région par le biais du développement des infrastructures, d'un investissement étranger bien structuré et de l'assistance technique et financière. Quatrièmement, les infrastructures en matière de transports, de télécommunications et d'énergie doivent être développées, améliorées et étroitement reliées aux réseaux transeuropéens pour devenir un outil indispensable capable de favoriser une croissance économique soutenue. Cinquièmement, les bases juridiques du commerce et des échanges doivent encore être perfectionnées et les flux commerciaux bilatéraux doivent être rapidement étendus grâce à la promotion des installations et des mécanismes commerciaux. Enfin, la coopération à long terme en faveur du relèvement social et économique doit être encouragée pour édifier des sociétés civiles et des institutions démocratiques dans un contexte de stabilité politique et de croissance économique.

En matière de contrôle des armements, la Bulgarie est d'avis que la mise en place d'un futur régime de contrôle des armements harmonisé devrait comprendre des mesures de caractère paneuropéen et régional reflétant dans chaque situation concrète la notion de sécurité indivisible. Cette position procède de l'idée selon laquelle toute concentration disproportionnée d'armements, notamment en l'absence de mécanismes de contrôle, risque d'avoir des répercussions néfastes sur la sécurité et la stabilité. La mise en place d'un système de sécurité et de contrôle des armements et de mesures de confiance fiables pour le territoire de l'ex-Yougoslavie devrait donc être un élément essentiel du règlement d'ensemble après la guerre. Des instances inter-

nationales compétentes comme l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe devraient jouer un rôle très important à cet égard.

Le Gouvernement de la République de Bulgarie est prêt à contribuer activement à la réalisation de ces objectifs.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis 50 ans que l'Organisation des Nations Unies existe, la Première Commission a été l'instance multilatérale la plus importante s'agissant des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, instance à laquelle tous les membres de la communauté internationale, riches et pauvres, faibles et puissants, ont contribué en étant fermement convaincus d'être égaux en vertu de la Charte.

L'Uruguay est un pays épris de paix. Le règlement pacifique des différends internationaux est le principe qui guide sa politique extérieure, et son attachement indéfectible à la paix est un étendard que jamais il ne cessera de brandir.

S'il est vrai que les tensions apparues à certaines époques historiques — qui, fort heureusement, appartiennent désormais au passé — nous ont donné un monde plus propice à la réalisation des objectifs suprêmes de la Charte — pratiquer la tolérance et coexister en paix, maintenir la paix et la sécurité internationales, et préserver les générations futures du fléau de la guerre —, la paix dans le monde reste une paix de petites guerres, de conflits locaux et régionaux attisés par de profondes disparités d'origine ethnique, économique ou religieuse.

Dans le cadre de ces relations conflictuelles, le travail des organes principaux de l'Assemblée générale, et notamment celui de la Première Commission, revêt une importance particulière. Selon le niveau d'engagement assumé par les États Membres dans les instances de l'Assemblée, particulièrement en cette année du cinquantenaire, la rhétorique dont pâtissent parfois les débats des grandes conférences pourra se traduire par des mesures effectives qui atteindront, en dernière analyse, les composantes ultimes du système international, parfois si oubliées, que sont les peuples des Nations Unies.

La non-prolifération nucléaire figure parmi les questions les plus importantes qui figurent à l'ordre du jour de la Première Commission lors de cette session. Pratiquement tous les États ici présents ont participé à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question

de sa prorogation. Les résultats de la Conférence ont été importants. Le premier d'entre eux a été la prorogation indéfinie du Traité — une réaffirmation des clauses du Traité qui proposent l'élimination définitive des armes nucléaires et de toute utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. En outre, dans la deuxième décision adoptée par la Conférence sur les principes et objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, la Conférence demande que l'on respecte strictement ce qui a été décidé dans le cadre du Traité.

Parmi ces principes, il convient de signaler ceux qui stipulent que les États doivent collaborer pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées à l'égard du désarmement nucléaire total, de même que de celles qui portent sur le problème si actuel des essais nucléaires.

Ce n'est pas sans une certaine déception que nous avons vu comment les mots consacrés dans le texte de la décision et entérinés par le consensus des États participants ont été effacés par la force des explosions nucléaires souterraines effectuées par des États qui ont poursuivi leurs essais nucléaires en dépit des engagements contractés et contre l'histoire elle-même. Tout en reconnaissant le geste politique des États nucléaires qui ont observé un moratoire en ce qui concerne ces essais, nous ne pouvons manquer de rejeter, en termes très clairs, les politiques extrémistes qui compromettent les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui devra être négocié de bonne foi dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève.

L'Uruguay appuie les efforts réalisés par les pays au sein de la Première Commission pour élaborer un texte qui reprendra la préoccupation exprimée par la communauté internationale au sujet des essais nucléaires. En ce qui concerne la question des zones exemptes d'armes nucléaires, nous réaffirmons l'appui de l'Uruguay — partie au Traité de Tlatelolco — à ce genre d'initiatives. La preuve en est la participation de notre pays à la réunion historique des États parties aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, qui s'est tenue au Siège des Nations Unies le 21 septembre dernier. Par ailleurs, l'Uruguay réaffirme qu'il souhaite coopérer avec les pays voisins de l'Atlantique Sud par des contacts étroits dans le cadre de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, déclarée en octobre 1986 par l'Assemblée générale.

Ma délégation souhaite maintenant insister sur d'autres points particuliers qui méritent l'attention de la Commission. Il s'agit des questions suivantes.

Premièrement, nous sommes inquiets de constater le manque de consensus perceptible dans les travaux de la Commission du désarmement. En effet, nous sommes alarmés de constater que deux des groupes de travail qui fonctionnent au sein de la Commission, et qui, en vertu du mandat que leur a confié l'Assemblée générale, devraient chacun avoir présenté d'un commun accord des documents lors de la dernière session, n'ont pas pu parvenir à une entente sur le contenu de ces rapports. Nous ne pouvons pas comprendre comment, peu de temps après avoir réalisé un accord sur les différents aspects relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il n'est pas possible d'obtenir un consensus en ce qui concerne la question du «Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires».

Une autre question qui intéresse particulièrement l'Uruguay est celle des mines antipersonnel, domaine dans lequel la délégation de l'Uruguay cherchera à appuyer les initiatives visant à adopter un moratoire total sur la production de ce type d'armes.

Il convient également de se féliciter des efforts réalisés par de nombreuses délégations au sein de la réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination en vue de renforcer les dispositions contenues dans ce texte.

Très souvent, les questions concrètes traitées par l'Assemblée générale des Nations Unies peuvent être considérées comme abstraites par les personnes qui ne croient pas que ces principes puissent être traduits dans la dure réalité des relations internationales; par exemple, lorsque nous parlons du «point 70 de l'ordre du jour», certains pensent que nous risquons d'oublier qu'il s'agit de questions telles que le transfert illicite d'armes ou la déstabilisation des petits États, questions qui touchent cruellement la communauté internationale, comme le montre bien le cas de la nouvelle agression des mercenaires contre les îles Comores. Si ces événements indignes peuvent se produire dans un monde qui n'est pas si exempt de tensions internationales, c'est parce que les États oublient que derrière chaque abstraction intellectuelle, derrière chaque point et virgule des résolutions de l'Assemblée, il y a un problème à la fois compliqué et simple — compliqué comme la réalisation d'une paix durable dans un monde constamment en guerre, et simple comme le serait l'application stricte des principes énoncés dans la Charte et rappelés au début de mon intervention.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous adresser, ainsi qu'aux membres du Bureau, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Commission. Nous sommes certains que votre expérience en la matière, votre impartialité reconnue et votre sérénité seront une source d'inspiration qui nous permettra d'optimiser les résultats concrets de cet organe.

M. Mohammed Zihin (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser, au nom de ma délégation, nos félicitations et meilleurs vœux à l'occasion de votre élection à la présidence de la Commission. Nos félicitations et meilleurs vœux s'adressent également aux autres membres du Bureau de la Commission. Ma délégation est certaine que grâce à votre direction avisée et à votre sagesse, nous mènerons à bien nos importants travaux.

La délégation malaise maintient que la Commission a un rôle important à jouer et une tâche importante à remplir lorsqu'elle s'acquitte de l'obligation que lui impose la Charte : «le maintien de la paix et de la sécurité internationales», y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements. Nous espérons que le fait que la Première Commission soit la dernière des grandes commissions à commencer son travail ne sera pas interprété comme reflétant une diminution de son importance.

Le 29 septembre, au cours de son intervention dans le débat général de la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Premier Ministre de la Malaisie, faisant des commentaires sur l'état du monde, a fait, entre autres, les remarques suivantes :

«Les vainqueurs de 1945 se sont accrochés avec opiniâtreté aux leviers du pouvoir. Ils contrôlent les questions essentielles, exerçant influence et pouvoir de façon aussi crue que lorsqu'ils étaient des puissances coloniales. Seuls les masques ont changé. ... Il y a moins de six mois, nous avons été témoins de la façon dont l'ONU a été utilisée pour reconduire, de façon draconienne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Avant que l'encre ait séché, certaines des puissances nucléaires ont procédé à des essais de leurs armes diaboliques. Je poserai la question suivante : à quel titre certains pays peuvent-ils conserver éternellement des moyens de destruction massive? Il est temps que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent envers le désarmement nucléaire par une réduction programmée de leurs arsenaux nucléaires, dans le cadre d'un calendrier précis, en commençant par la

cessation immédiate de tous les essais nucléaires, pour aboutir à leur élimination complète...

Avec perversité, les grandes puissances, en plus de rivaliser pour la mise au point d'armes classiques de plus en plus destructrices, sont en compétition pour la vente d'armements. Et lorsque certains pays en développement achètent des armes, les médias contrôlés par l'Occident les accusent de s'adonner à la course aux armements!» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, séances plénières, 12e séance, p. 2*)

Au moment où nous approchons du 22 octobre, qui marquera l'ouverture de la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, certains États Membres n'ont pas encore entendu l'appel des Nations Unies, à savoir «préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances».

La Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui s'est tenue en avril-mai de cette année, a été la pièce maîtresse de la question du désarmement nucléaire. La Malaisie avait espéré qu'une prorogation pour une période définie ou pour une série de périodes définies inciterait les puissances nucléaires à s'engager et à progresser dans des domaines propres à assurer l'élimination des armes nucléaires. Ces domaines comprennent le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, des assurances de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires, le respect des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et futures, et la faculté pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'avoir accès au matériel nucléaire et à la technologie à des fins pacifiques.

Au moment de la Conférence d'examen et de prorogation, nous avons l'impression que donner carte blanche en ce qui concerne la prorogation indéfinie du Traité permettrait aux puissances nucléaires une trop grande liberté de manoeuvre; nos craintes ont été confirmées, car les essais nucléaires se poursuivent, en dépit de la levée de boucliers et des protestations au niveau international.

La Malaisie reste attachée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), auquel nous accordons une importance capitale en tant qu'instrument permettant d'enrayer la prolifération nucléaire sous toutes ses formes.

Pour donner suite à la Conférence d'examen et de prorogation des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il faut qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit conclu au plus tard en 1996. La Conférence du désarmement, par le biais de son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, devrait poursuivre ses travaux afin de conclure rapidement ce traité. Entre-temps, nous voudrions féliciter les États dotés d'armes nucléaires qui se sont imposés des moratoires sur les essais d'armes nucléaires, et demander aux autres de faire preuve de modération. Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de ne pas entraver le progrès des travaux actuels de la Conférence du désarmement en vue de la négociation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les déclarations récentes de certaines puissances nucléaires quant à un «objectif zéro réel» sont encourageantes. Si ce principe était accepté, il interdirait tous les essais nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires, si petites soient-elles. Une interdiction des essais nucléaires devrait être totale et complète, sans aucune exception, même pas pour les explosions qui ne visent qu'à vérifier la sûreté et la fiabilité des arsenaux nucléaires.

La question du désarmement nucléaire est une question à laquelle la Malaisie attache une extrême importance. Nous avons déjà présenté des déclarations écrites à la Cour internationale de Justice en réponse aux deux résolutions de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Assemblée générale des Nations Unies, demandant un avis consultatif pour savoir si le recours à l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est légal. Notre position est claire. Nous soutenons l'argument selon lequel tout recours aux armes nucléaires est illégal en vertu du droit international. Les armes nucléaires devraient être proscrites par la communauté internationale.

En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, nous appuyons l'interdiction complète des armes chimiques, et la Malaisie a été parmi les premiers signataires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction lorsqu'elle a été ouverte à la signature à Paris en janvier 1993. La Malaisie espère que la réalisation d'une interdiction complète des armes chimiques aidera à encourager la confiance internationale et à contribuer davantage à la paix et à la sécurité internationales. Nous prenons les mesures qui s'imposent pour appliquer les dispositions de la Convention sur les armes chimiques en vue de ratifier la Convention.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle la Malaisie est partie, fait face au problème de l'absence de mesures de vérification efficaces. Nous espérons que le Groupe ad hoc d'États parties à la Convention sur les armes biologiques pourra présenter des propositions visant à renforcer la Convention, propositions qui pourront être incluses dans un instrument juridiquement contraignant.

Il convient que le désarmement en matière d'armes de destruction massive se trouve au centre de nos discussions, mais il ne faut pas oublier que la question de la réglementation et de la réduction des armements classiques doit également faire l'objet d'un examen sérieux. La transparence en ce qui concerne le niveau d'armements des pays Membres contribuera à instaurer un climat de confiance, à réduire les situations de conflits et à atténuer les tensions dans le monde. La Malaisie soutient le Registre des Nations Unies sur les armes classiques et a récemment présenté ses données en ce qui concerne le transfert d'armes pour l'année 1994. Nous espérons que le Registre sera élargi et comprendra plus de données sur la liste.

Ma délégation regrette que la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, tenue à Vienne, n'ait pu obtenir des résultats plus concrets en ce qui concerne les restrictions concernant la fabrication et l'utilisation des mines terrestres. Il est difficile de comprendre qu'alors que les mines terrestres tuent ou mutilent environ 20 000 personnes par an, on ne soit pas parvenu à rallier le consensus requis sur leur limitation. Il est effrayant de constater que près de 110 millions de mines terrestres sont enfouies dans 64 pays, et que le commerce de ces mines continue sans relâche. Au moment où la communauté internationale s'efforce d'aider la réinsertion des victimes de ces mines dans la société, nous devons pratiquer le principe selon lequel «...celui qui profite des outils de la guerre doit contribuer au maintien de la paix...».

Nous nous félicitons vivement de la décision récente de la Conférence du désarmement d'élargir sa composition. Pourtant, nous ne pensons pas qu'il soit logique d'avoir un élargissement limité, car cela risque de nuire à l'efficacité de cet organe en tant qu'instance représentative de négociation. Certains pays qui défendent la participation des organisations non gouvernementales au travail social et économique du système international se sont opposés à l'inclusion des organisations non gouvernementales dans les travaux de la Conférence du désarmement. Nous restons convaincus que les organisations non gouvernementales peuvent également apporter une contribution précieuse aux discussions de

la Conférence du désarmement. La sécurité internationale ne relève pas exclusivement de quelques privilégiés, mais de la responsabilité commune de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Ian Kenyon, a demandé officiellement à faire une déclaration. Avec l'assentiment de la Commission, j'invite M. Kenyon à faire sa déclaration.

M. Kenyon, Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier et de remercier les membres de la Première Commission de me permettre d'évoquer de nouveau devant la Commission le travail de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Il y a presque trois ans, la résolution 47/39 de l'Assemblée générale, qui prenait acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et engageait tous les États à la signer et à en devenir parties, a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale. Aujourd'hui, le nombre des États signataires de la Convention est de 159, et 40 d'entre eux ont déjà déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La phase préparatoire de l'application de la Convention, finalisée à l'issue de près de deux décennies de négociations ardues, est sur le point d'être achevée. La communauté internationale attend maintenant l'entrée en vigueur de cet accord multilatéral historique.

Le fait que 159 États ont signé la Convention dans la période de temps relativement courte depuis qu'elle a été ouverte à la signature en janvier 1993 démontre le large soutien international dont elle bénéficie. Les négociateurs à Genève ont déterminé qu'il était nécessaire d'obtenir un chiffre relativement élevé de 65 signatures avant que la Convention puisse entrer en vigueur afin de garantir que cette convention, avec son régime détaillé de vérification, puisse être appliquée de manière effective. Le fait que les gouvernements et les parlements de 40 États de toutes les régions du globe ont déjà accepté de déposer leurs instruments de ratification démontre leur foi en la Convention en tant qu'instrument propre à améliorer la sécurité régionale et globale. Ce fait reflète également leur conviction que les obligations qu'entraîne l'adhésion à la Convention sont un faible prix à payer pour l'élimination complète des stocks

existants d'armes chimiques et des installations s'y rapportant, selon un calendrier spécifique sous contrôle international.

Les actes de terrorisme chimique perpétrés au Japon au printemps et pendant l'été cette année ont souligné le fait que la prolifération des armes chimiques est une menace sérieuse même au-delà du champ de l'État lui-même. Bien que la Convention n'ait pas été spécifiquement conçue pour combattre le terrorisme, on prend de plus en plus conscience que la Convention servira d'instance à la promotion de la coopération et de la responsabilité internationales, de système de résolution des préoccupations nationales et de moyen de coordonner des réponses appropriées aux menaces d'attaques terroristes à l'arme chimique, y compris la fourniture d'équipements de protection. Les lois nationales liées à l'application de la Convention dans chaque État partie garantiront que la mise au point et la fabrication d'agents de guerre chimique seront considérés comme un délit criminel, et les produits chimiques et matières premières associés à la fabrication d'armes chimiques feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle efficaces.

Néanmoins, bien que 40 États Membres aient déjà ratifié la Convention, une inquiétude croissante est suscitée par le fait que les deux plus importants détenteurs d'armes chimiques, et les seuls déclarés, les États-Unis et la Fédération de Russie, ne l'ont pas encore ratifiée. L'absence de ces deux pays, considérés comme des leaders par beaucoup d'autres pays, de la liste de ceux qui ont ratifié la Convention affecterait sérieusement l'application et l'entrée en vigueur de la Convention. Outre les 40 pays qui ont déjà ratifié la Convention, de nombreux autres ont déjà terminé leurs procédures de ratification. Un certain nombre de pays, néanmoins, attendent que les États-Unis et la Fédération de Russie se décident. Le planning des activités de vérification de l'OIAC et l'application de la Convention reposent sur la double hypothèse que les États-Unis et la Fédération de Russie feront partie des pays qui auront, les premiers, ratifié la Convention sur les armes chimiques, et que l'Accord de juin 1990 conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la destruction et la non-production d'armes chimiques entrera en vigueur avant l'entrée en vigueur de la Convention.

En conséquence, et conformément à une décision prise à la dernière session de la Commission en juillet, une troïka composée de l'actuel Président de la Commission, l'Ambassadeur Zacharias de Beer, de l'Afrique du Sud, du précédent Président, l'Ambassadeur Finn Fostervoll, de la Norvège, et de moi-même, s'est rendue à Washington au mois de septembre et à Moscou la semaine dernière pour relancer

l'attention politique à la Convention, ainsi que sa ratification rapide. Bien que le soutien politique à la Convention n'ait jamais fait de doute, d'autres priorités et des facteurs extérieurs font obstacle à la ratification rapide de la Convention dans ces deux pays. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'État des États-Unis, Warren Christopher, lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale, le 25 septembre :

«... nous devrions nous efforcer de faire appliquer le plus rapidement possible la Convention sur les armes chimiques. Le Président Clinton a prié instamment le Sénat américain d'agir promptement et de cesser de faire de cette convention et du Traité START II les otages de questions non pertinentes. ... La Convention sur les armes chimiques rendra chaque pays plus sûr, et nous en avons besoin maintenant.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, séances plénières, 4e séance, p. 13*)

Les élections législatives et présidentielles prochaines dans ces deux pays ne rendent que plus souhaitable encore une ratification aussi rapide que possible de la Convention.

À La Haye, la Commission préparatoire a continué ses travaux de mise au point des procédures et des dispositifs opérationnels requis pour la conduite des inspections et des activités s'y rapportant, et d'édification de l'infrastructure de la future Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Ces activités ont été menées parallèlement à la réalisation de progrès appréciables dans la préparation d'une mise en oeuvre effective de la Convention dans les États Membres. La Commission a maintenant tenu 11 sessions, et d'importantes décisions concernant l'application de la Convention ont été prises. Sans entrer dans les détails, je voudrais souligner quelques réalisations positives dans les domaines suivants. Suite à l'établissement d'un programme de formation générale en trois modules pour les candidats inspecteurs, des propositions de formation nationales ont été évaluées, et la plupart des cours ont été homologués. Le processus de sélection des candidats inspecteurs-stagiaires a commencé sérieusement cette année. La liste définitive pour la formation du premier groupe de 160 candidats à l'inspectorat pourrait être terminée bientôt. Dans l'ensemble, le niveau des candidats est impressionnant. Outre aux États-Unis et dans la Fédération de Russie, la formation se déroulera en Chine, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Inde, au Japon, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse et au Royaume-Uni.

Au début de cette année, la décision a été prise d'installer à Rijswijk, aux Pays-Bas, le laboratoire et le magasin

de matériel de l'OIAC. La liste approuvée des équipements d'inspection, comprenant 94 articles distincts, a été dressée et la plupart des spécifications ont été approuvées. Des appels d'offres concernant 43 articles, représentant approximativement 4,5 millions de florins néerlandais, ont été envoyés aux sociétés intéressées dans les États Membres. La procédure d'achat des 45 articles restants et de l'équipement de laboratoire commencera bientôt. Il est prévu de terminer à la fin de cette année ou en début d'année prochaine l'ensemble du processus d'achat de fournitures de cette phase.

Le travail a progressé dans la mise au point des formulaires de déclaration à insérer dans le guide des projets de déclaration et dans les formats de rapport d'inspection pour l'industrie chimique. Un projet d'accord modèle pour les installations du Barème 2, pouvant servir de modèle pour d'autres accords d'installation, se trouve à un stade avancé de mise au point. Le travail d'élaboration des procédures et des directives pour les inspections des installations de l'industrie chimique est largement avancé. La Commission a adopté les projets de rédaction de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité, de la Politique de l'OIAC en matière de médias et d'affaires publiques, et de la Politique de l'OIAC en matière de santé et de sécurité. Des décisions ont été prises pour appliquer ces politiques *mutatis mutandis* au travail de la Commission. Les pratiques liées à l'établissement de visas dans les États Membres sont à l'étude en vue de faciliter les déplacements des inspecteurs. Une banque de données sur la protection chimique est en cours de constitution. Les dispositions prévoyant un fonds d'assistance volontaire au titre de la Convention ont été finalisées. Afin de faciliter le travail des autorités nationales et d'autres parties soucieuses d'accéder à des informations sur la Convention, le secrétariat a ouvert un site sur Internet.

Le travail de mise au point de l'infrastructure de l'OIAC avance de façon régulière. La Commission, une fois de plus, a recommandé un budget global en deux phases d'environ 30 millions de dollars pour 1996. Une somme d'approximativement 14 millions de dollars sera affectée à la poursuite des travaux de la Commission jusqu'à la soixantième ratification, le secrétariat demeurant avec son effectif actuel autorisé de 125 membres. Actuellement, un effectif de 114 membres, issus de 44 nations, travaille au secrétariat.

Un montant supplémentaire d'environ 16 millions de dollars sera disponible lors du dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification pour financer les activités programmées dans les six mois précédant immédiatement l'entrée en vigueur de la Convention. Les effectifs en

personnel seront de 369 à l'entrée en vigueur de la Convention, dont 140 inspecteurs, et les estimations préliminaires indiquent que les effectifs de l'OIAC seront d'environ 450 personnes, dont 211 inspecteurs, environ six mois après l'entrée en vigueur de la Convention. Le budget détaillé de l'OIAC sera examiné sous peu, mais les prévisions le situent à environ 100 millions de dollars pour les 12 premiers mois — un chiffre bien inférieur aux projets initiaux.

Au début de cette année, un accord a été conclu à propos du lieu et de la conception d'un nouveau bâtiment «sur mesure» pour l'OIAC et des infrastructures associées. L'attention est également centrée actuellement sur la mise au point d'une politique du personnel pour l'OIAC en vue d'attirer des experts hautement qualifiés, sur la mise en place d'un système de gestion de l'information qui appuiera effectivement le mécanisme de vérification tout en tenant compte des exigences de confidentialité, et sur la mise au point finale de la rédaction d'un projet d'accord de siège avec l'État hôte — les Pays-Bas.

Quelques questions restent à régler, notamment les questions en suspens relatives aux déclarations auxquelles sont soumises l'industrie chimique et les usines de production d'armes chimiques; aux procédures détaillées relatives à la vérification d'armes chimiques anciennes ou abandonnées; au moment opportun à choisir pour harmoniser le contrôle des exportations sur la base des dispositions de la Convention sur le développement économique et technique; et, enfin, la préparation à la transition entre la Commission et l'OIAC.

La Commission a adopté un nouveau format de travail en juillet dernier, lors de sa dernière session. En vertu de ce système, les séances officielles des groupes d'experts qui préparent les décisions des groupes de travail et des sessions officielles de la Commission ne sont convoquées que lorsqu'on peut raisonnablement en espérer des progrès sensibles. Les travaux de fond en cours s'effectuent en groupant les consultations entreprises par les présidents des groupes d'experts.

Les États Membres examinent activement des questions telles que la planification et le développement des systèmes de traitement des données; la mise sur pied d'un mécanisme de nature à assurer la confidentialité des déclarations; la finalisation des accords sur les installations; et les procédures devant permettre d'inspecter les installations industrielles. Certains États Membres ont déjà adopté une législation nationale, mis en place leurs autorités nationales et commencé la formation des personnes qui seront chargées de recevoir et d'accompagner les inspecteurs, d'exami-

ner et de rationaliser la réglementation des visas et de sensibiliser les fonctionnaires des services de l'immigration et des douanes aux besoins de mettre en oeuvre efficacement la Convention.

Certaines organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche ont continué d'apporter leur précieux appui au secrétariat dans le processus de l'application nationale au sein des États Membres. Le secrétariat a fait circuler un modèle relatif à l'application de la législation et a poursuivi ses activités comme l'organisation de colloque dans diverses régions du monde, l'établissement de contacts directs avec l'industrie dans l'ensemble du monde et l'organisation de rencontres à intervalles réguliers entre les représentants de l'industrie, qui auront lieu à La Haye. En 1995, des colloques régionaux sur l'application nationale de la Convention ont été organisés à Minsk, Lima, La Havane, Yamoussoukro, Yaoundé et Séoul. Le mois prochain, l'un de ces colloques aura lieu à Addis-Abeba. Un cours destiné au personnel des autorités nationales, auquel ont assisté 49 participants et 40 États membres, a été organisé le mois dernier aux Pays-Bas.

La Convention doit entrer en vigueur dès que possible pour que le monde puisse en tirer les avantages qu'il convient. Un long délai à cet égard encouragerait le maintien de la prolifération et renforcerait la tentation de mettre au point de nouvelles armes et risquerait d'affecter l'élan politique imprimé à l'interdiction de telles armes.

Il ne faut pas laisser échapper l'occasion d'éliminer toute la catégorie d'armes de destruction massive à tout jamais. La communauté internationale doit faire face actuellement dans le contrôle des armements à un ordre du jour chargé, qui le restera dans l'avenir, et la Convention sur les armes chimiques a été saluée comme une mise à l'épreuve qui fera jurisprudence dans d'autres efforts de désarmement multilatéraux. Il faut espérer que cette commission continuera d'appuyer la prompte entrée en vigueur de la Convention.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour la séance de ce matin.

Un représentant a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Étant donné que c'est la première fois que ce droit est exercé, je vais demander au Secrétaire du Comité de donner lecture des directives relatives à cette procédure.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : La procédure concernant le droit de réponse stipule que :

«Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée.

Le nombre des interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux par point de l'ordre du jour.

La durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice du droit de réponse sur tout point de l'ordre du jour à une séance donnée doit être limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.» (*Décision 34/401, par. 8 à 10*)

Étant donné qu'aucune séance de la Première Commission n'est prévue pour cet-après-midi, le droit de réponse peut être exercé à la réunion de ce matin conformément à la procédure relative au droit de réponse.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la France, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Mme Bourgeois (France) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Première Commission qui, sous votre égide, travaillera, j'en suis sûre, efficacement.

Certaines délégations ont évoqué la question des essais nucléaires. Leurs interventions conduisent la délégation française à rappeler les faits et à replacer l'ultime série d'essais conduite par la France dans la perspective de l'arrêt complet et définitif des essais nucléaires.

La campagne en cours doit être considérée pour ce qu'elle est : il s'agit d'un achèvement. Notre objectif est de signer, dès l'automne 1996, un traité interdisant tout essai d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire. C'est le problème majeur de la portée d'un tel traité. Et vous savez que la France a annoncé le 10 août dernier, à la Conférence du désarmement, qu'elle faisait siens cet objectif et cette formulation. C'est le choix de l'option zéro.

Mais pour aboutir à cette conclusion et pour mener à cette fin ces négociations, mon pays se devait, dans le court laps de temps fixé, c'est-à-dire avant la fin du mois de mai

1995, d'assurer pour l'avenir la fiabilité et la sécurité de son armement et d'acquérir la maîtrise indépendante de techniques de stimulation. Cette campagne d'achèvement de nos essais permet à la France d'être l'avocate de l'option la plus satisfaisante et la plus exigeante pour le traité d'interdiction.

Certaines observations formulées au cours du débat sont infondées. En réalité, cette campagne ne porte pas

atteinte à l'environnement. Des experts de renommée internationale ont démontré encore tout récemment l'innocuité de nos essais. Cette campagne est conforme au droit et aux engagements pris par la France. L'extrême retenue de signifie pas l'interdiction ni même la suspension, et nous n'avions jamais exclu d'achever cette série d'essais.

Je note, pour finir, que l'hypothèse d'un arrêt immédiat des essais a été évoquée. Je me dois de relever que cette hypothèse d'une cessation immédiate — et je dis bien immédiate — n'est pas applicable à la France dans la mesure où l'achèvement prochain de la campagne en cours est précisément l'étape obligée pour l'arrêt définitif et complet des essais, qui est notre objectif commun.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision de la Commission, et comme il ressort de son programme et de son calendrier de travail, la liste des orateurs pour le débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale sera close aujourd'hui à 18 heures. J'espère que les délégations qui souhaitent inscrire leur nom sur la liste des orateurs le feront dès que possible.

La séance est levée à 13 heures.